

L'ÉCHO DU KÉPI

Bulletin d'information de l'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie



www.aamfg.fr



DOSSIER SPECIAL

• Traitement de choc pour les inaptes en gendarmerie



• L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AAMFG S'EST TENUE LE 19 MARS 2016 À MARSEILLE



• RENCONTRE AVEC UN GÉNÉRAL D'EXCEPTION HERVÉ REAUD

Retrouvez-nous sur twitter.com/aamfg



Retrouvez-nous sur www.facebook.com/AAMFG.fr



SIGNATURE

D'UN PROTOCOLE ENTRE LA DGGN ET LES ASSOCIATIONS



■ **Nous contacter :**
 nos bureaux,
 nos adresses...

2



- ÉDITO de la Présidente 3
- **Rencontre avec un général d'exception : le Général Hervé RENAUD** 4
- Traitement de choc pour les inaptes en Gendarmerie 10
- Blessé ou malade : droits, devoirs, démarches 18
- Signature d'un protocole entre la DGGN et 14 associations en lien avec la gendarmerie 22
- **Signature de l'Entente Gendarmerie** 25
- **L'assemblée générale de l'AAMFG** 28
- Cérémonie nationale d'hommage du 16 février 32
- Actu Net 34

■ Notre BULLETIN D'ADHÉSION 48

Echo
 du Képi
 Semestriel Edition 2015
 Revue Officielle
 de
**L'ASSOCIATION D'AIDE AUX
 MEMBRES ET FAMILLES DE
 LA GENDARMERIE**
 Siège Social : 35, les planèzes
 23400 Bourgneuf
 Siège Administratif :
 Caserne Bongéot - Route de Corbigny
 23000 Gueret
www.aamfg.fr
 Régie exclusive
SAP Service Administratif Publicitaire
 565, Avenue du Prado 13008 Marseille
 Tél : 04 91 57 37 68 / Fax : 04 91 57 37 69
 Tél : 0800 746 583 / Fax : 0800 746 543
 Mail : secretariat@sap-editions.fr
 N° de TVA intracom. : FR31 797 511 276 00017
 Impression
MEDIAPRINT
 ZAC St Martin 23, rue Benjamin Franklin
 84120 PERTUIS
 Tél. 04 90 68 65 56 | 04 86 85 51 24
 Crédits photos :
 Ch. Dubois, Florian Leroy, Ch.M. Absolut-vision, All free, D.R.
 Toute erreur ou omission, étant involontaire, ne peut engager
 la responsabilité de SAP

Retrouvez-nous sur
twitter.com/aamfg

Retrouvez-nous sur
www.facebook.com/AAMFG.fr



GENDARMERIE

GENDARMERIE

GENDARMERIE

www.aamfg.fr

Nous contacter 05 55 51 51 33

L'AAMFG apporte son expérience à tous ses membres. Vous avez besoin d'aide pour faire face à une situation d'urgence, d'un renseignement, un problème qui touche votre famille (membre ou non), vous pouvez nous contacter directement. Pour contacter un membre du bureau national, du conseil d'administration ou une de nos antennes.

SIÈGE ADMINISTRATIF

Caserne Bongeot
23000 GUÉRET
Tél. 05 55 51 51 33
secrétariat@aamfg.fr

LES RESPONSABLES RÉGIONALES

Mme Murielle NOEL

35, les planèzes
23400 Bourgneuf
Tél. : 06 87 18 26 67
info@aamfg.fr
muriellenoel@aamfg.fr

Mme GOESLIER-CHALLES

70, rue des Capucins
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
Tél. 06 86 30 17 40
fabiennechalles@aamfg.fr

Mme Christine ROBIN

155, Chemin de Baylot
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
Tél. 06 62 63 33 55
christinerobin@aamfg.fr

Mme Lydie LONGELIN

2, rue des Sorbiers
31850 MONTRABÉ
Tél. 06 81 10 94 67
lydielongelin@aamfg.fr

Mme Virginie RODRIGUEZ

4 E rue du Général Audibert
35200 RENNES
Tél. 06 26 88 06 09
virginierodriguez@aamfg.fr

Nathalie LEHOULLE

Bât. E - 130, rue Faidherbe
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 06 64 11 01 57
nathalielehoulle@aamfg.fr

Marianne BARALE

57 rue Bonaparte - Appart 12
83250 LA LONDE LES MAURES
Tél. 06 65 65 39 23
mariannebarale@aamfg.fr

Mme PINGEOT

Gendarmerie - 12 Rue
Léonard de Vinci 87250
Bessines-sur-Gartempe

LES BUREAUX

Bureau Guéret

Murielle NOËL
Caserne Bongeot
23000 GUÉRET
Tél. 05 55 51 51 33
06 87 18 26 67
muriellenoel@aamfg.fr

Bureau Bretagne

Virginie RODRIGUEZ

Caserne de gendarmerie
85, bd Clémenceau BP 33284
35032 RENNES Cedex
Tél. 06 26 88 06 09
virginierodriguez@aamfg.fr

Bureau Centre

Fabienne GOESLIER-CHALLES

Gendarmerie Nationale
Allée Constant Duclos
41200 ROMORANTIN LANTHENAY
Tél. 06 86 30 17 40
fabiennechalles@aamfg.fr

Bureau Midi-Pyrénées

Lydie LONGELIN

Caserne Courrège
202, av. Jean Rieux
31500 TOULOUSE
Tél. 06 81 10 94 67
lydielongelin@aamfg.fr



NOUVEAU SITE

Encore plus d'actualités

En temps et en heure



Voilà maintenant 16 ans que l'AAFMG œuvre chaque jour pour améliorer la qualité de vie des familles en Gendarmerie. Seize ans que nous alertons, sensibilisons la hiérarchie et les politiques sur les vicissitudes de la vie en Gendarmerie. Seize années qui nous ont permis d'être au plus proche des familles pour les aider et les soutenir. Notre existence prend toute sa dimension sociale lorsque le contexte sociétal que nous vivons aujourd'hui expose davantage les gendarmes au danger.

La Gendarmerie remplit fièrement ses missions et répond avec abnégation au besoin accru de protection d'une population inquiète. De leur côté, les familles des gendarmes acceptent avec fierté de sacrifier davantage leur vie de famille au profit de la sécurité des français. Au-delà de la présence visible sur le terrain, c'est un ensemble, une « force humaine » qui travaille à l'unisson pour le bien de tous. L'État comme la gendarmerie se doit en retour d'avoir le même rôle protecteur et bienveillant envers ces gendarmes et leur famille. Cet axiome est cependant remis en question lorsque l'on fait le constat affligeant du traitement réservé aux inaptés en Gendarmerie.

Depuis 2015, les conditions physiques d'aptitudes pour les personnels militaires de la Gendarmerie se sont durcies, rendant inaptés ceux qui ne l'étaient pas et limitant l'utilité d'un gendarme à des capacités physiques d'excellence. Lorsqu'un gendarme est déclaré inapte et qu'il souhaite logiquement conserver son statut, il devra décrocher le "sésame" c'est à dire l'autorisation à servir par dérogation. A défaut, il devra prendre la porte !

Même si la volonté initiale de la Direction générale de la Gendarmerie était de mettre en conformité la gestion et le suivi des inaptés et par la même, d'optimiser les capacités humaines des unités opérationnelles, le mécanisme instauré par la circulaire 85000 est au final bien plus perfide que méritoire.



Au delà de l'inégalité de traitement entre les régions qu'il génère et de l'incertitude qu'il fait peser sur l'avenir de ces gendarmes et de leur famille, il se heurte déjà à une variable déterminante : celle des possibilités pour la Gendarmerie de trouver des postes adaptés à la situation de ses inaptés. A l'horizon 2019, la quasi-totalité des places sédentaires ou administratives seront réservées aux civils et aux CSTAGN⁽¹⁾ ce qui réduit d'autant les possibilités pour ces gendarmes inaptés de conserver leur uniforme. Ce ne sont pas les places qui manquent mais la possibilité d'y positionner un gendarme inapte ! La position fataliste du bon élève obéissant de la Gendarmerie ne doit pas remettre en cause un des piliers de la Gendarmerie, celui de la confiance de ses personnels ! Elle se doit de défendre ses gendarmes face à une logique purement comptable et déshumanisante de l'État. Elle doit pouvoir moduler la catégorisation de ses postes administratifs en fonction de ses besoins et apporter une solution adaptée à chaque inapte. A défaut, c'est l'abnégation dont font preuve les gendarmes face au risque qui est en jeu. La peur de se blesser et d'être déclaré inapte viendra alors perturber l'esprit des gendarmes lorsqu'ils seront confrontés à des situations particulièrement dangereuses.

Notre rôle de sentinelle consiste, de ce fait, à tirer la sonnette d'alarme dont l'écho doit se faire entendre au plus haut des sphères politiques et nous y veillerons, pour préserver la tranquillité des gendarmes et de leur famille.

Mme NOEL, Présidente de l'association.

(1) CSTAGN: Corps de Soutien Technique et Administratif de la Gendarmerie Nationale



RENCONTRE AVEC UN GÉNÉRAL D'EXCEPTION : LE GÉNÉRAL HERVÉ RENAUD

Propos recueillis par Virginie Rodriguez.



À la tête d'une des plus vastes zones de défense et de sécurité ⁽¹⁾ et de la Région Bretagne, le général de corps d'armée Hervé RENAUD est un homme d'exception. À la fois par ses qualités professionnelles, mais aussi et surtout, par sa personnalité.

Dans un contexte devenu particulièrement sensible, où une banale intervention de gendarmerie peut à tout moment basculer dans la violence la plus extrême, où l'exigence de la société vis-à-vis de ses forces militaires est de tous les instants, où la menace (pas seulement terroriste) sur les populations civiles avive les craintes et les tensions, le rôle d'un commandant de Région doit alors prendre toute sa dimension humaine. Aujourd'hui, les hommes et les femmes qui font de la Gendarmerie cette «force humaine» au service de la population ont besoin de chefs à l'image du général Hervé RENAUD. Au delà

de l'aspect purement administratif, opérationnel ou judiciaire de ses missions, ce sont les qualités humaines qui font la différence entre un commandant auquel on obéit par la force de son grade et celui que l'on respecte par la force de ses actes. Un gendarme épanoui et efficace est un gendarme à qui on accorde considération et reconnaissance et ce, à tous les niveaux hiérarchiques. Ce volet humain, le général Hervé Renaud en fait sa priorité. Son écoute, son humanité et son humilité n'ont aucunement fragilisé son autorité. Bien au contraire. N'en déplaise à cette fonction qui, souvent, suscite distance voire ignorance, de la part de ceux qui l'occupent.

⁽¹⁾ La zone de défense et de sécurité Ouest couvre les régions Bretagne, Normandie, Pays de la Loire et Centre Val de Loire.



RENCONTRE AVEC UN GÉNÉRAL D'EXCEPTION : LE GÉNÉRAL HERVÉ RENAUD

Entretien avec le général Hervé Renaud

Vous dirigez la zone de défense et de sécurité Ouest depuis septembre 2013. Quel premier bilan faites-vous de ces deux ans et demi ?

Général Hervé Renaud : C'est une région dans laquelle l'engagement opérationnel est important à tous les niveaux. L'ordre public est extrêmement dimensionnant en zone Ouest. Depuis deux ans et demi, il n'y a quasiment pas eu de trêve. J'ai bien conscience du travail quotidien d'envergure que font tous mes gendarmes. Il y a l'ordre public, mais aussi la lutte contre la délinquance générale et routière et la lutte contre les nouvelles formes de criminalités issues notamment des pays de l'Europe de l'est (vols, recels, trafics en tous genres...), etc. C'est une activité opérationnelle continue, et donc un engagement lourd. C'est pour cela que je demande à mes personnels en situation de responsabilité de commander «utile» et de faire preuve de discernement. Face à la multiplicité des priorités, il faut faire des choix.

Est-ce que des événements particuliers vous ont marqué ?

G. HR : Forcément, l'épisode des Bonnets Rouges a été une entrée en matière intéressante, huit jours après mon arrivée. Au-delà de l'aspect ordre public classique, nous avons été confrontés à une douzaine d'extrémistes dont l'intention était très inquiétante. Le travail de fond de la section de recherches de Rennes, en lien avec les groupements concernés, a permis de les mettre hors d'état de nuire. On a ainsi mis un coup d'arrêt à un phénomène qui, par certains côtés, présentait des dérives pas très rassurantes dans un État de droit.

Et la gendarmerie mobile, comment a-t-elle été sollicitée ?

G. HR : La GM a été très engagée. Tout d'abord sur des manifestations d'envergure face à un adversaire sans limites mais aussi sur la garde statique des portiques qui faisait partie d'une manœuvre politique d'ensemble. Les équipes ont assumé ces missions avec un grand professionnalisme. Autre événement important : la crise agricole. Au printemps 2015, toutes les composantes ont été extrêmement sollicitées. Mon souci est, dans ce contexte, de préserver l'intégrité physique de mes gendarmes. Ce n'est jamais simple face à des gens qui ne savent pas s'arrêter, qui n'ont pas de limites. Or, c'est une donnée qu'il faut intégrer aujourd'hui dans l'ordre public. Au début de ma carrière, la présence des gendarmes pouvait, dans certains cas, dissuader de commettre l'irréparable. A l'heure actuelle, cela va parfois catalyser la violence et conduire des individus à une violence extrême. On retrouve également ce phénomène au niveau

“ Ce n'est jamais simple face à des gens qui ne savent pas s'arrêter, qui n'ont pas de limites ”

des interventions plus courantes assurées par nos gendarmes départementaux dans la sphère intrafamiliale notamment. Parfois, des tensions peuvent finir très mal, et l'emploi d'armes est courant. Potentiellement, ce type d'événements peut se produire chaque semaine, ce qui amène à bien réfléchir en termes d'intervention tactique sur l'approche que doit avoir le gendarme



lorsqu'il doit agir sur le terrain. Aujourd'hui, aucune intervention n'est banale. Il faut donc toujours prendre le temps de la réflexion et se poser les bonnes questions : où est-ce que je mets les pieds ? Comment je m'y prends ?, est-ce que c'est à ma portée ou pas ?

Certes, Il ne faut pas voir le mal partout, mais une extrême vigilance s'impose et la formation en intervention professionnelle trouve toute sa place dans l'analyse de situation que chaque militaire doit mettre en œuvre avant d'agir.

On parle d'un renforcement d'effectifs d'ici quelques mois. Qu'en est-il ?

G.HR : Ces renforts vont indéniablement conforter tous les niveaux de la chaîne d'intervention, de la brigade jusqu'au niveau du GIGN. Sur le ressort de la zone Ouest, vont être créés deux pelotons d'intervention de deuxième génération (PI2G), un à Nantes et l'autre à Joué-lès-Tours. Quatre escadrons de gendarmerie mobile seront complétés par un 5^e peloton et les PSIG de Rennes et Brest vont être renforcés et prendront l'appellation de PSIG SABRE en attendant que



RENCONTRE AVEC UN GÉNÉRAL D'EXCEPTION : LE GÉNÉRAL HERVÉ RENAUD

d'autres suivent. Notre capacité d'observation/surveillance et plusieurs unités territoriales vont être également renforcées au regard de leur charge de travail ou de leur implantation sur des sites sensibles. Tout cela va donner une vraie bouffée d'oxygène. Par ailleurs, outre l'apport en personnels, il y aura la déclinaison en équipements, en matériels ainsi qu'en termes de formation. 2016 sera donc une année chargée dans le bon sens, avec une vraie dynamique. Cela

« Dès lors, dans des situations délicates, il est nécessaire de ne pas exposer inutilement les gendarmes et d'intervenir avec un grand discernement

redonne à la gendarmerie une capacité à faire face à de nouvelles menaces. On pense évidemment au terrorisme mais également aux interventions quotidiennes. Aujourd'hui, notre action doit s'adapter à toutes les nouvelles formes de délinquance et nécessite par conséquent des capacités nouvelles.

Au gré de votre parcours professionnel, quelles ont été les régions qui vous ont le plus marqué, le plus apporté ?

G. HR : Forcément, mon début de carrière au sein de la gendarmerie mobile et en unité de montagne. Dans les deux cas, c'est l'école de la solidarité et de l'effort. C'est donc une vision collective face à des événements d'ampleur ; je pense notamment à la Nouvelle-Calédonie en 1985. Il s'agit de la même dynamique lorsque vous êtes sur une cordée dans un terrain sensible, vous ne réussissez pas tout seul. 25 ans après, je suis toujours extrêmement sensible aux conditions dans lesquelles on va s'engager, parce que je sais jusqu'où cela peut aller. Dès lors, dans des situations délicates, il est nécessaire

de ne pas exposer inutilement les gendarmes et d'intervenir avec un grand discernement. Mon temps de commandement du groupement de gendarmerie du Haut Rhin au sein d'une région où les gens sont attachants, ouverte sur l'Europe et concentrant la quasi totalité des défis auxquels la gendarmerie est confrontée, a constitué aussi un moment très fort.

Du coup, ça se ressent dans votre façon de commander et de gérer certaines situations ?

G. HR : Oui ! prendre toujours le temps de réfléchir...même dans l'urgence, même sous la pression. Se donner la minute qu'il faut pour identifier ce qui est déterminant dans la réussite de l'opération. Ne pas partir tête baissée ! Et puis, le fait d'avoir été en situation de responsabilités très tôt : j'étais lieutenant commandant de compagnie puis commandant en second du groupement de gendarmerie des Yvelines avec seulement 6 mois de grade de chef d'escadron. Je me suis retrouvé très vite tout seul face à des situations d'ampleur dans un territoire sensible, et là, vous mesurez la sensibilité politique de la fonction.

Cela m'a donné toutes les clés de lecture quand, quelques années plus tard, j'ai pris le commandement du groupement de Colmar. Autre expérience qui m'a beaucoup apporté : le fait d'avoir servi au cabinet militaire du Premier ministre. Vous apprenez alors comment fonctionne l'État. Or, pour un officier de gendarmerie, c'est important. Je pense même que si l'on pouvait développer davantage cette approche au profit des cadres de l'institution, cela serait bien. On apprend, dans l'intérêt de la gendarmerie, comment porter tel ou tel dossier, à quoi il faut attacher de l'importance, etc. À mon sens, c'est intéressant de le faire à des postes clés, à savoir dans des ministères avec lesquels la gendarmerie travaille régulièrement (Intérieur, Défense, Outre-Mer, Bercy, Affaires étrangères, etc.).



RENCONTRE AVEC UN GÉNÉRAL D'EXCEPTION : **LE GÉNÉRAL HERVÉ RENAUD**

“ Cela m'a donné toutes les clés de lecture quand, quelques années plus tard, j'ai pris le commandement du groupement de Colmar.

Selon vous, la gendarmerie a un rôle institutionnel plus important à jouer ?

G. HR : La gendarmerie n'est pas à mon sens un outil politique et c'est là toute sa force. C'est un outil qui est à la disposition de la nation, et qui va donc bien au-delà de tel ou tel régime en place. A la Révolution, et contrairement à beaucoup d'autres institutions, la gendarmerie a été préservée. Les événements récents (SIVENS, le crash de la germanwings et les attentats perpétrés en France en janvier et novembre 2015), gérés par l'institution, ont démontré tout l'intérêt de bénéficier d'une force robuste de nature militaire et disposant de toutes les capacités intégrées. C'est à nous de montrer, par notre activité quotidienne à l'ensemble des décideurs, tout l'intérêt de pouvoir s'appuyer sur la gendarmerie. Aujourd'hui, je ne suis pas spécialement inquiet tant nous avons collectivement progressé en un quart de siècle.

Quelles sont les qualités indispensables pour diriger quelque 22000 hommes d'active et de réserve et faire face à toutes ces obligations ?

G. HR : En premier lieu, je dirais l'engagement. Ne pas concevoir son rôle comme celui d'un administratif. L'administration fait partie de mon métier mais je veux d'abord être un chef opérationnel, au service de mes unités. Je suis là pour leur donner les moyens de travailler, je

suis là aussi pour les aider et prendre la main quand une situation d'ampleur se présente. Je suis aussi là pour les protéger. Dans la gendarmerie, la dimension humaine est fondamentale. C'est la deuxième qualité que je citerai. Il faut rencontrer les personnels sur le terrain, être au contact. C'est un challenge sur une vaste zone comme celle que je dirige, mais il faut le faire. Il faut montrer que le chef est conscient des conditions dans lesquelles ses gendarmes vivent et s'attache à améliorer leur quotidien.

Cela passe par les conditions de logement, notamment. Quand vous avez des gendarmes bien logés, d'abord, vous les attirez, et ensuite, vous leur donnez l'envie de rester. Lorsque l'environnement professionnel et familial est épanoui, c'est gagnant-gagnant. En revanche, si les gendarmes sont mal logés, ils viennent à contre cœur, et dès qu'ils remplissent les conditions, ils n'ont qu'une envie, c'est partir. Et là, c'est perdant-perdant. Sur le domanial, un gros travail est engagé. Sur le locatif, on avance bien avec les collectivités même si rien n'est simple. Enfin, troisième qualité : savoir absorber la pression. Ne pas être un « accélérateur de particules ». La pression existe à tous les niveaux. Nous avons tous des contrariétés, des soucis. Il faut faire en sorte que cela ne se répercute pas sur celles et ceux avec qui on travaille, sinon cela peut vite devenir un enfer.

Vous avez parlé d'immobilier. Depuis votre arrivée, vous avez grandement fait avancer les choses, et les familles vous en remercient. D'autres projets sont-ils envisagés ?

G. HR : Des opérations très lourdes sont prévues. L'intérêt économique de l'État et de la gendarmerie, c'est de faire quelque chose aujourd'hui. Car si l'on ne fait rien, dans dix ans, nous allons nous retrouver devant des difficultés ingérables.



RENCONTRE AVEC UN GÉNÉRAL D'EXCEPTION : **LE GÉNÉRAL HERVÉ RENAUD**

À Rennes, priorité absolue, nous avons l'avantage d'avoir un site bien localisé. La réhabilitation devrait coûter autour de 10 M€. Elle est désormais actée pour le prochain triennal. Au Havre, l'escadron va être réhabilité complètement en 2016. A Mayenne, à Quimper, les travaux vont également débiter cette année. C'était ma priorité quand je suis arrivé. D'autres priorités se sont dessinées depuis (notamment Lorient et St Amand Montrond).

Pour les petites brigades, les dossiers avancent. En particulier dans le Morbihan, où j'ai une problématique spécifique au niveau des îles (Groix, Belle-Île). Quand il s'agit d'immobilier, on ne travaille jamais pour soi, on travaille pour ceux qui viendront plus tard. Il faut donc initier les dossiers et s'assurer qu'ils vivent car parfois, on peut rencontrer de l'inertie, notamment avec certains propriétaires. Les personnels veulent des choses concrètes et des échéances. Il ne faut pas faire des promesses qu'on ne peut pas tenir. Il n'y a rien de pire que de faire un constat, de faire venir 10 000 experts, et que rien ne bouge.

Votre personnalité suscite l'exemplarité et l'estime. À vrai dire, ça nous fait du bien. Vos personnels sont toujours surpris lorsque vous vous déplacez pour leur dire bonjour et échanger en toute simplicité avec eux. Ils sont plutôt accoutumés à la distance, voire à l'ignorance. Ce n'est pas votre cas. Avez-vous conscience que ce comportement renforce l'estime que vos personnels et les familles vous portent ?

G. HR : Non parce que j'ai toujours été comme ça. Partout où je suis passé, je n'ai jamais cultivé la distance. Bien au contraire. Je dirais même que c'est essentiel d'être proche des gens. Aujourd'hui, on ne commande plus par la crainte ou par la peur. Je ne veux pas que les gens viennent

au travail la boule au ventre. Dans mon rôle, il y a l'aspect commandement, mais il y a aussi le rôle social. Il faut que le chef soit abordable, accessible, cela permet aussi de gérer les problèmes. Si on a peur de lui dire les choses en face, ou qu'on ne lui dit que ce qu'il a envie d'entendre, je pense que l'on fait fausse route. Je suis issu d'un milieu très simple où on m'a appris tout petit à dire bonjour. Par conséquent, me déplacer pour aller dire bonjour aux gens, cela me paraît tout à fait naturel.

On vous voit également souvent jouer au foot, le dimanche avec les enfants. C'est suffisamment rare pour être souligné.

G. HR : Le sport est une excellente manière d'évacuer, de temps en temps, un peu de pression. Le foot, c'est ma deuxième passion, et je pense que c'est bien de pouvoir faire partager cette passion avec des plus jeunes. C'est une façon de leur montrer que je ne suis pas un extraterrestre. L'idée selon laquelle, quand le général sort on rase les murs, moi je ne veux pas de cela ! quand on organise un match de football entre camarades, on partage des moments de franche convivialité sans pour cela remettre en question la place de chacun.

Je vous remercie Général d'avoir finalement accepté cette interview. Espérons que votre manière de commander en inspire beaucoup d'autres. Elle est un vecteur indéniable de motivation et de cohésion au service de la Gendarmerie du 21^e siècle.

Propos recueillis par Virginie Rodriguez.



TRAITEMENT DE CHOC POUR LES INAPTES EN GENDARMERIE

Virginie Rodriguez et Benoît Tréhorel.

L'inaptitude est la situation dans laquelle une personne ne peut plus assurer son poste de travail du fait d'une dégradation brutale ou progressive de son état de santé. En Gendarmerie, cette notion est induite par deux articles du code de la Défense :

- ▶ **L'article L.4132-1** du code de la Défense qui stipule que « nul ne peut être militaire s'il ne présente les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction »
- ▶ **L'article L.4121-5** qui dispose que « les militaires peuvent être appelés à servir en tout temps et en tout lieu »

Pour autant, historiquement, la Gendarmerie a toujours gardé en son sein ses 'gueules cassées' ⁽¹⁾, qu'ils soient physiquement ou psychologiquement touchés, les inaptes (sauf cas extrêmes) avaient leur place dans l'Institution. L'une des grandes valeurs sur laquelle les gendarmes s'appuyaient pour s'investir pleinement dans leurs missions avec toute l'abnégation caractéristique de cette profession, était ce sentiment d'appartenance à une « grande famille », cette certitude que même en cas de coup dur, l'Institution serait toujours là, protectrice et bienveillante. N'oublions pas que pour la majorité de ces hommes et de ces femmes, être gendarme ce n'est pas simplement une profession mais une véritable vocation ! Ce constat est d'autant plus indubitable lorsqu'on le replace dans le contexte actuel. Depuis le 1^{er} janvier 2015, date de l'entrée en vigueur de la circulaire n°85 000 décidée par la DGGN, la situation a changé. Désormais, un militaire jugé inapte ou faisant l'objet de restrictions d'emploi s'expose à une éviction pure et simple s'il n'obtient pas une autorisation à servir par dérogation. Ce « permis » de conserver l'uniforme et ses prérogatives dépend dorénavant des capacités déjà atrophiées de reclassement des régions et de la volonté du commandant de formation administrative (le plus souvent le commandant de Région) de trouver une solution bienveillante pour chaque personnel concerné. Un nouveau traitement qui inquiète considérablement les personnels de gendarme-

rie, et pas seulement ceux qui, jusqu'à présent, étaient considérés inaptes.

Les raisons invoquées par la DGGN : de la version officielle à la volonté officieuse.

Publiée au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur le 26 novembre 2014, « la 85 000 » est entrée en application le 1^{er} janvier 2015. Modifiée le 13 novembre 2015 (la première version avait certainement besoin de quelques modifications...), elle émane d'une volonté de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) : « d'informer les personnels et de préciser le rôle du commandement en matière de suivi administratif de l'aptitude médicale définie conformément à la norme d'aptitude fixée par l'arrêté du 30 mars 2012 cité en référence, et, par exception, la procédure présidant à l'octroi d'une autorisation à servir par dérogation en cas d'avis médical d'inaptitude totale ou partielle, assortie ou non de restrictions d'emploi. » (Préambule de la circulaire).

Concrètement, cette circulaire n°85 000 a le mérite de combler un manquement administratif et un risque juridique qui existaient jusqu'à présent puisque de nombreux inaptes n'avaient pas d'autorisation à servir par dérogation et occupaient parfois des postes inadaptés à leurs capacités. De ce point de vue, elle peut être considérée comme une mesure de protection pour l'Institution, pour le gendarme concerné, mais également pour ceux qui

(1) L'expression « gueules cassées » inventée par le colonel Picot, à la fin de la Première Guerre mondiale, désignait les soldats ayant subi une ou plusieurs blessures au combat et affectés par des séquelles physiques graves, notamment au niveau du visage. Elle faisait également référence à des hommes profondément marqués psychologiquement par le conflit, qui ne purent regagner complètement une vie civile. Mai 1924 : La loi assure l'emploi obligatoire des mutilés de guerre.

(2) DGGN : Direction Générale de la Gendarmerie Nationale



TRAITEMENT DE CHOC POUR LES INAPTES EN GENDARMERIE

travaillent avec lui. Elle répond aussi, de façon détournée, au besoin d'efficacité des unités opérationnelles où les restrictions d'emploi de certains gendarmes devenaient difficilement compensables par les autres collègues au vu de la charge de travail toujours plus écrasante. Autre objectif sous-entendu, la chasse aux « faux » inaptes. Il s'avère que cette catégorie existait véritablement en Gendarmerie si l'on prend en considération le nombre important de guérisons miraculeuses constatées depuis l'application de cette circulaire.

Un bémol est toutefois à appliquer à cette dernière catégorie car dans beaucoup de cas, le corps médical des armées avait préservé ces hommes et ces femmes en les maintenant dans leur inaptitude ou restrictions malgré leur guérison totale. Différentes réunions ont dû alors être organisées lors des premiers mois de l'application de la 85000 pour expliquer aux médecins chefs responsables des Centres Médicaux des Armées, les nouvelles incidences qu'impliquaient leurs conclusions sur les certificats médico-administratifs d'aptitude des gendarmes.

Pour autant, le corps médical des armées est loin de valider cette circulaire car elle est sur certains aspects, en contraction avec certains de leurs principes. Elle était de surcroît, lors de sa parution, non conforme à la norme d'aptitude fixée par l'**arrêté du 30 mars 2012** du Code de la Défense. Qu'à cela ne tienne, ce dernier a été modifié par l'**arrêté du 6 octobre 2015** en révisant certains SIGYCOP et en intégrant, dans les critères complémentaires, les exigences d'aptitude de la 85 000.

Notions de packs d'aptitudes

Pack d'aptitudes GD

- port d'armes et tir
- services externes (jour/nuit)
- conduite de véhicules

Pack d'aptitudes GM/GR

Pack GD

+
- Projection OM/OPEX
- Maintien de l'ordre

Aptitudes définies en fonction des contraintes liées au statut

Les normes d'aptitude en Gendarmerie :

L'arrêté du 30 mars 2012 modifié par l'arrêté du 6 octobre 2015, fixe les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie. On y retrouve les sept sigles qui définissent le profil médical. Ils correspondent respectivement :

S : à la ceinture scapulaire et aux membres supérieurs.

I : à la ceinture pelvienne et aux membres inférieurs.

G : à l'état général.

Y : aux yeux et à la vision (sens chromatique exclu).

C : au sens chromatique.

O : aux oreilles et à l'audition.

P : au psychisme.

Les sigles S, I, G, Y, O peuvent être affectés de 6 coefficients (de 1 à 6), le sigle C peut être affecté de 5 coefficients (de 1 à 5) et le sigle P peut être affecté de 6 coefficients (0 à 5).

La cotation des affections ou de leurs séquelles est déterminée selon des modalités fixées par le service de santé des armées.

Des grilles de SIGYCOP sont éta-

blies avec des coefficients minimums selon le corps et le statut d'appartenance ou formation concerné. L'aptitude est définie également par des exigences particulières adaptées aux impératifs de la fonction. Depuis la 85 000 un nouveau socle minimal d'aptitudes est exigé pour tous les gendarmes ce qui a nécessité une modification de l'arrêté du 3 mars 2012.

Extrait de l'arrêté du 6 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 3 mars 2012 :

« Art. 1.-I.-Les militaires de la gendarmerie nationale doivent présenter une aptitude médicale conforme aux exigences et aux contraintes inhérentes aux fonctions qu'ils exercent.

« II. Sans préjudice des critères complémentaires définis dans les annexes I à IV, les missions qui leur sont dévolues impliquent impérativement l'absence de contre-indication :

► **au port et à l'usage de l'arme de dotation individuelle ;**

► **à la conduite de véhicules légers ;**

► **au service externe de jour comme de nuit.**

Pour résumer, les conditions pour être apte se sont dur-



cies depuis la modification de l'arrêté du 6 octobre 2015, inspirée par la circulaire 85000. Prenons un exemple : Pour une situation inchangée, un gendarme départemental de carrière répondant aux exigences de son SIGYCOP mais étant exempté de patrouilles de nuit, était apte en 2014 à continuer son métier mais ne l'est plus en 2015. Cette nouvelle inaptitude, soudaine et incompréhensible (puisqu'il donne toujours satisfaction à sa hiérarchie depuis des années) va entraîner l'application de 85000. Il doit alors commencer le parcours du combattant pour obtenir le sésame (la dérogation) et garder ainsi son statut militaire.

Les détails de la procédure :

Tout militaire de la gendarmerie doit être « apte à servir en tout lieu et en tout temps », rappelle la circulaire. S'il se retrouve dans l'incapacité d'assurer durablement ses missions, cela entraîne une inaptitude à servir, laquelle est constatée par le médecin des armées, à la suite d'une visite médicale. Le dispositif de la 85 000 rentre alors en application : le militaire sera reçu par le référent inaptitude qui lui remettra lors d'un entretien, le courrier prévu par la circulaire. « Par certificat médico-administratif d'aptitude, vous êtes déclaré inapte à servir dans votre emploi actuel. En conséquence, vous êtes susceptible de faire l'objet d'une mesure médico-statutaire », dit le texte.

Le référent sera alors en charge de l'accompagner tout au long du dispositif, et de lui expliquer les différents cas envisageables en fonction des décisions prises lors de chaque étape de la procédure

(maintien dans le poste, reclassement, reconversion, retraite...). Il sera le principal interlocuteur et coordonnera toutes les actions sociales et administratives nécessaires pour gérer au mieux la situation du militaire. Compte tenu du constat médical d'inaptitude ou de restrictions, le militaire peut établir une demande d'autorisation à servir par dérogation. À défaut, une procédure de présentation devant la commission de réforme des militaires sera engagée. Pendant la procédure, le militaire est employé en respectant les inaptitudes médicales.

C'est le Conseil régional de santé (CRS) qui est saisi afin de recueillir un avis sur l'aptitude à servir pour les emplois correspondants au statut. Son avis est impératif dans le cadre d'une dérogation. Le militaire peut, s'il le souhaite, être présent lors de l'examen de son dossier devant le CRS. Si l'inaptitude est confirmée par le CRS, le commandant de formation administrative peut alors émettre soit un avis favorable à la demande de dérogation (s'il estime que le maintien du militaire dans son emploi ou qu'une nouvelle affectation est possible), soit un avis défavorable (s'il estime que les restrictions d'emploi sont incompatibles avec son statut ou son poste actuel, et qu'aucun autre emploi correspondant ne peut lui être proposé).

Le dossier est ensuite envoyé à la DGGN afin qu'elle accorde ou rejette la demande de dérogation en fonction des éléments fournis, des éventuelles propositions de reclassement et des avis exprimés.

TRAITEMENT DE CHOC POUR LES INAPTES EN GENDARMERIE

La DGGN veille ainsi par ce contrôle et son rôle décisionnaire à la cohérence globale du dispositif et au maintien de l'équilibre entre les différentes formations administratives.

Dans les faits, elle suit quasi-systématiquement l'avis du commandant de formation. D'ici l'été 2016, cette délégation ministérielle de signature sera accordée aux commandants des formations administratives (le plus souvent : les commandants de région).

Si la demande de dérogation est agréée, elle permet alors au militaire d'être maintenu dans son emploi ou d'être muté sur un emploi compatible avec ses restrictions ou ses inaptitudes. Il pourra suivre les formations continues en rapport avec cet emploi et les recyclages périodiques.

Par contre, s'il souhaite ultérieurement changer d'emploi, de spécificité ou de technicité ou si son état de santé se dégrade, une nouvelle procédure dans le cadre de la 85 000 sera déclenchée. Et c'est reparti pour un tour !! Si malheureusement, la demande de dérogation est refusée, une procédure de présentation devant la commission de réforme sera initiée et le militaire sera alors remercié de ses bons et loyaux services rendus à la nation en prenant la porte.

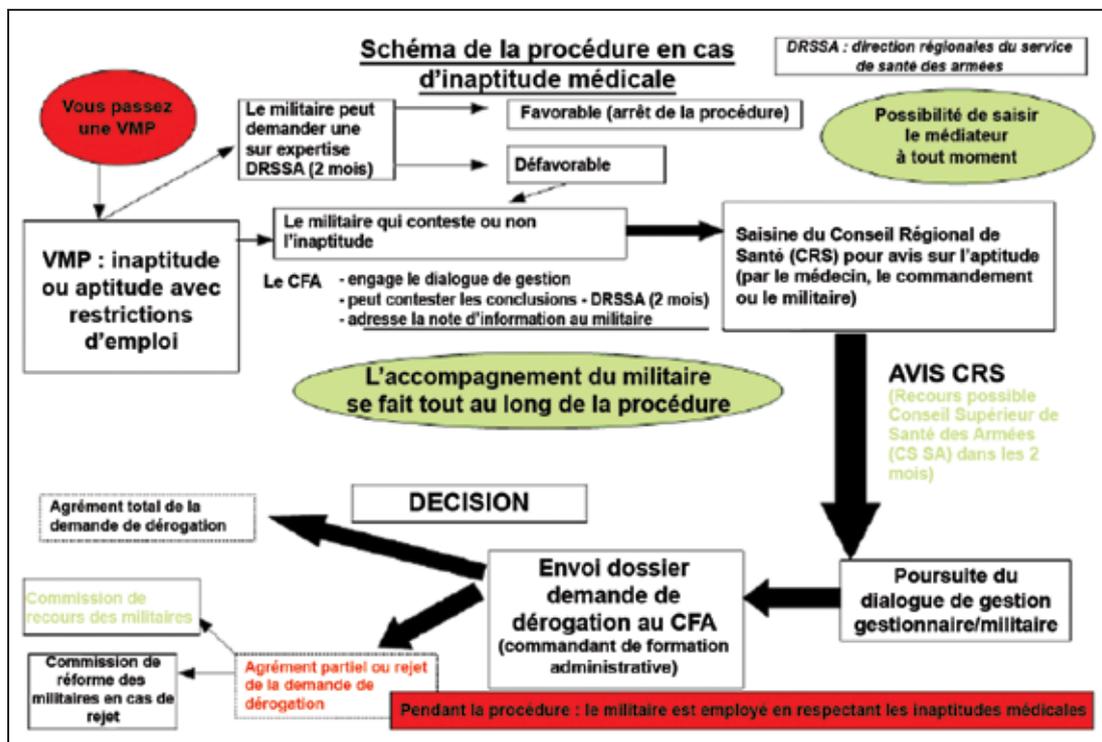
Les voies de recours possibles

Elles sont de deux types : médicales et administratives.

Les saisines du conseil supérieur de santé des armées et de la commission de recours des militaires peuvent être simultanées.



TRAITEMENT DE CHOC POUR LES INAPTES EN GENDARMERIE



La 85 000 : un mécanisme bien-veillant ou un outil de gestion inégalitaire ?

Derrière cette volonté vertueuse de la DGGN de vouloir mettre en conformité la gestion et le suivi des inaptes et par la même d'optimiser les capacités humaines des unités opérationnelles, se cache un mécanisme, au final, bien plus perfide que méritoire.

Rappelons au préalable que les personnels concernés par la 85000 sont des hommes et des femmes qui ont souffert ou continuent de souffrir physiquement et/ou psychologiquement. Donc une population sensible pour laquelle l'empathie semble une attitude logique ou tout simplement humaine.

Rappelons aussi que la circulaire n'impose aucun délai pour le trai-

tement des inaptes, on parle simplement de « délai raisonnable ». Mais qu'est-ce qu'un délai « raisonnable » ? Celui qui permet de réfléchir avant d'agir ? Celui qui laisse le temps nécessaire aux services RH de trouver un poste compatible à chaque inapte ? ou seulement celui qui permet de faire un peu de ménage ?

Rappelons aussi qu'un référent inaptitude est désigné dans chaque région pour accompagner au mieux le militaire tout le long du parcours de la 85 000. Que ces mêmes référents ont suivis des séminaires de formation par les services de la DGGN pour garantir un traitement équitable des militaires au niveau national.

Que des directives de la DGGN ont accompagnés la circulaire pour expliquer sa nécessité et poser son cadre général, tout en laissant

aux commandants de formation administrative (le plus souvent les commandants de Région) la liberté de décliner cette politique au plan local. Soulignons que ces directives ont été complétées au début de l'année 2016 par des éléments de méthode (ou recadrage ?) afin d'éclaircir certains points sur sa mise en œuvre et de souligner la nécessité d'adopter une posture bienveillante à l'égard des personnels concernés: « Une communication claire sur ce sujet sensible doit être mise en œuvre par la formation administrative pour éviter de créer ou de développer une anxiété plus ou moins latente », « le référent, en fonction de la catégorisation de la situation du militaire, pourra adapter le contenu du premier message de prise de contact. », « une attention particulière doit être portée afin que l'assistante sociale soit associée très tôt à l'étude des situations les plus sensibles ».



Il est surtout préjudiciable pour la grande majorité des personnels inaptés que « ce guide méthodologique » n'ait pas été pensé dès l'entrée en vigueur de la circulaire !

En effet, le premier document officiel reçu par les militaires dont l'inaptitude a été constatée par le médecin militaire est un courrier purement anxiogène dans lequel on lui annonce dès la 5^{ème} ligne qu'à défaut d'obtenir une dérogation, il sera présenté devant la commission de réforme. **Au moins, ça a le mérite d'être direct voire brutal !**

Certaines régions (trop peu ou trop tard) ont cependant eu à cœur de modifier cette lettre afin de lui donner un caractère moins incisif. Comment la DGGN peut-elle se prévaloir de mener une politique d'accompagnement individualisé et personnalisé, soucieuse du militaire tout en étant capable de créer un outil aussi anxiogène et impersonnel. À cette question, la DDGN a répondu :

- ▶ que le ressenti de chaque militaire était lié à sa personnalité (alors pourquoi certains commandants de Région ont-ils jugé nécessaire de la modifier si elle était si parfaite ?)
- ▶ et que l'entretien prévu dans la circulaire pour la remise de ce courrier permettait d'en relativiser les termes.

Là, nous touchons une des limites de la théorie face à la pratique. Ce point de procédure n'a pas systématiquement été appliqué puisque beaucoup de personnels ont reçu ce courrier par mail ou par courrier. En effet, la volonté toute militaire d'obéir au plus vite à la DGGN dès l'entrée en vigueur de la 85 000, couplée au nombre conséquent d'inaptés recensés dans certaines régions, ont rendu impossible la remise « encadrée » de ce document. L'entretien était souvent fixé à posteriori mais l'impact de ce courrier avait, quant à lui, un effet immédiat : celui d'une bombe ! Et dans son sillage, son lot d'incompréhension, d'inquiétude et d'angoisse pour ces personnels et leur famille. Au-delà d'un emploi, certains redoutaient tout simplement de perdre leur statut de militaire. Et ainsi de voir un pan de leur vie, un pilier, voire une fierté, disparaître alors qu'ils avaient toujours le sentiment d'être utile à l'Institution.

La deuxième conséquence nocive de ce branle-bas de combat intempestif, c'est l'attente interminable que

TRAITEMENT DE CHOC POUR LES INAPTES EN GENDARMERIE

subissent ces militaires dans la plupart des Régions. Après le recensement, c'est le passage devant le Conseil régional de Santé (CRS) qui est dans l'incapacité organisationnelle d'absorber rapidement ce tsunami de dossiers. S'engage alors pour les militaires concernés, une période d'attente et d'incertitude qui se répercute inexorablement à tous les niveaux de la procédure comme un boulet que l'on rajoute au fardeau de leur inaptitude. Pourtant, certains référents (trop peu) ont pris le temps de la réflexion avant d'agir et ont fait le choix d'appliquer une gestion humaine à contrario d'une gestion purement comptable de la 85 000. Les entretiens ont été étalés dans le temps au même titre que le passage devant le CRS, un véritable travail de coordination, de partenariat et de mobilisation a été mené en amont pour préserver et accompagner au mieux les personnels concernés. Cette posture empathique et proactive a permis de gérer plus sereinement ce sujet délicat mais a mis surtout en évidence une inégalité flagrante de traitement entre les régions.

Se pose alors la question de l'équité entre les Régions :

Nous venons de démontrer que le profil du référent « inaptitude » est primordial dans la réussite du traitement des inaptés. Il doit non seulement avoir une personnalité prédisposée à cette fonction mais également une position hiérarchique qui lui permette d'imposer sa politique d'accompagnement à tous les acteurs sollicités. Cette condition sine qua non de réussite n'est pas mentionnée dans la circulaire ou les directives bien qu'elle puisse être une cause réelle de disparité de traitement entre les différentes formations administratives. Autre source d'iniquité : la mise en place d'une politique RH locale afin d'adapter le cadre général de la 85 000 à la physiologie de chaque formation administrative. Les axes de priorisation sont alors fixés par le commandant de la formation administrative et permettront au référent de fixer les modalités d'application du dispositif. De ce fait, le caractère bienveillant et l'attention portée à la gestion des militaires concernés par la 85 000 dépendra indéniablement des qualités humaines du commandant de formation (ex : commandant de Région) et du niveau d'implication dont il fera preuve dans ce domaine. Cette réalité est d'autant plus prégnante qu'à l'été 2016, les commandants de Région auront le pouvoir par délégation ministérielle de signer les demandes de dérogation, faculté réservée jusqu'alors à la DGGN.



TRAITEMENT DE CHOC POUR LES INAPTES EN GENDARMERIE

Comment expliquer à un personnel touché par la 85 000 qu'il avait plus de chance de rester militaire dans telle région plutôt qu'une autre car :

- ▶ Dans cette région, le commandant de Région est plus « humain » ?
- ▶ Le référent est davantage investi dans sa fonction et il a les moyens et l'autorité nécessaires pour mettre en œuvre une politique d'accompagnement efficace ?
- ▶ Les caractéristiques de la région permettent plus facilement son reclassement ?

Autant de variables sur lesquelles repose l'avenir de milliers de militaires, que de sources d'inégalités !

La DGGN affirme qu'à l'heure actuelle, 90% des demandes de dérogations ont été acceptées et que la quasi totalité de ces dossiers ont abouti à un maintien dans le poste actuellement occupé. Il n'y aurait donc aucune raison de s'inquiéter puisque d'après le même service, le taux de réformés n'était pas plus élevé en 2015 qu'en 2010 (donc déduction : pas d'incidence de l'application de la 85 000). Certes, mais combien représente ces 90% en nombre de dossiers traités ? Sur l'ensemble du recensement réalisé au niveau national, combien reste-t-il encore de dossiers en attente dans les instances militaires du dispositif (sur le bureau : du Médecin chef, du CRS, de la sur-expertise médicale, des services RH de la formation administrative, de la DGGN) ?

Pour vous donner une idée de l'importance de la tâche, le nombre d'inaptes en Gendarmerie était estimé à 3800 personnes à la fin 2014 à partir de la simple extraction sur le système d'information « Agorh@ ». On peut facilement imaginer que ce chiffre est à revoir fortement à la hausse puisque tous les militaires n'étaient pas à jour dans leur visite médicale (en moyenne 10% de l'effectif national), et que le socle minimal d'aptitude de la 85 000 n'était pas clairement identifiable dans de nombreux dossiers. Il serait donc intéressant d'analyser ces mêmes indicateurs par formation administrative d'ici un an ou deux pour prendre en compte ces éléments.

Ce délai permettrait également d'obtenir des chiffres résultant de la configuration définitive de la 85 000 c'est-à-dire lorsque le traitement des inaptes sera géré entièrement par chaque formation administrative (du

recensement à la signature de la dérogation). On pourrait alors avoir le recul nécessaire pour les considérer comme des indicateurs fiables. Mais la vraie question de fond du traitement des inaptes c'est la marge de capacité des ressources humaines à trouver un emploi compatible (dans la plupart des cas ce sont des postes administratifs) pour chaque inapte.

Et demain, quelle solution d'emploi pour les inaptes ?

Ce n'est pas un secret, les places dites « sédentaires » sont déjà une denrée rare pour les gendarmes, rendant le reclassement des gendarmes inaptes de plus en plus compliqué. À l'horizon 2019, la quasi-totalité des postes administratifs seront occupés par des civils ou des CS-TAGN. L'État a décidé de mettre tous les gendarmes sur le terrain ! (là encore c'est un sujet à débattre). Alors que vont devenir nos inaptes ?

Même si les services RH font leur maximum pour récupérer deci delà des emplois adaptés, ils ne peuvent pas faire de miracles. Avec une marge aussi étroite, ils ne peuvent que remplir les dernières cases vides ! D'ailleurs, la DGGN nous a avoué qu'une de ses régions était déjà arrivée début 2016, à saturation ! Une fois de plus, où est l'équité de traitement entre les régions ? Pour un même cas d'inaptitude, vous auriez été gardé dans une région là où vous auriez été mis à la porte dans une autre. C'est le moment de vous mettre à prier pour être dans la bonne région !

Vous pouvez toujours demander si des places sont disponibles dans d'autres régions mais la quête sera complexe puisque chaque région gardera précieusement le peu de places qu'il lui restera pour leurs propres inaptes.

Une des solutions serait de changer leur catégorie en CSTAGN et ouvrir ainsi les multiples possibilités d'emploi réservé à ces personnels. Mais étrangement, cette passerelle n'est plus proposée depuis plusieurs années. On se demande pourquoi ?

Tous ces points d'iniquité généreront un sentiment d'injustice et de défiance chez les gendarmes à l'égard de l'Institution et inciteront davantage les gendarmes à cacher leurs problèmes physiques ou psychiques. **Est-ce que les gendarmes agiront encore avec la même abnégation sur le terrain si une blessure risque de leur**



coûter leur uniforme ? Le temps où l'État et la Gendarmerie protégeaient et conservaient ceux qui leur avaient consacré leur vie est visiblement révolu.

Les réactions- Les témoignages
Sur la toile, la 85 000 fait réagir. Nombreux sont les militaires qui expriment leurs inquiétudes ou témoignent de leurs – mauvaises – expériences dans les forums et sur les réseaux sociaux.

L'un d'eux expose son cas : « Blessé en service et déclaré inapte, c'est le restant de ma carrière qui est en suspens. J'espère aussi obtenir une dérogation bien que, malgré ma blessure, je travaille comme tous mes camarades. »

Un autre : « Il a fallu que je me batte, que je menace pour pouvoir reprendre le travail suite à une blessure alors que ma hiérarchie voulait me mettre au placard. »

Un autre encore résume la situation ainsi : « Tout gendarme inapte ou étant apte avec restriction devra faire l'objet d'un suivi avec son gestionnaire administratif et demander une dérogation pour servir dans l'unité où il se trouve ou bien trouver un poste adapté. Si cela ne lui a pas été accordé, il devra passer en commission de réforme. Et dehors ! [...] A chaque fois qu'il changera de poste, il devra à nouveau faire une dérogation. »

Un militaire inapte occupant déjà un emploi sédentaire : « Se battre contre les blessures ou la maladie n'est pas évident, mais se battre contre l'Institution et la 85000 est un vrai parcours du combattant ! Du jour au lendemain, vous êtes convoqué pour un entretien avec le « Bureau de l'accompagnement

du personnel-division appui opérationnel-Ressources Humaines » et vous ne savez pas vraiment pourquoi. Sans appréhension, vous vous y rendez et vous apprenez avec effroi que vous êtes convoqué devant le Conseil Régional de Santé ! En effet, vous êtes sur un poste en emploi sédentaire suite à un problème médical et la circulaire 85000 du 26 novembre 2014 ne le prévoit pas !

Votre carrière en gendarmerie est alors terminée, on vous communique vos droits à la retraite dans le cas où vous seriez réformé. Le moral est au plus bas, que dire à votre épouse, à vos enfants, que vous allez peut-être devoir quitter la Gendarmerie après tant d'années de service, déménager, retrouver un autre travail, que faire, où aller, vers qui se tourner ?

On vous dit seulement : « Ce sont les textes, c'est comme ça ! » Il faut alors se battre et surtout ne pas se décourager, garder le moral et chercher de l'aide auprès de personnes qui vous écoutent, qui vous comprennent et surtout qui agissent dans votre intérêt. »

De nombreuses lettres nous sont également parvenues pour témoigner de l'impact de cette procédure sur le moral des familles concernées :

Une femme de gendarme : « Cet entretien et la convocation devant le Conseil Régional de Santé furent un grand choc pour la famille, enfin pour moi-même et mon époux, car nous n'avions pas informé nos enfants. Beaucoup de stress et trop d'inquiétude pour nous, nous ne souhaitions pas leur faire part de notre grande angoisse.

Cela signifiait pour toute la famille, déménager, quitter le milieu de la gendarmerie dans lequel nos enfants ont grandi et trouver une nouvelle profession pour mon époux. Comment la gendarmerie pouvait-elle nous mettre dehors après tant d'années de sacrifices.

Où est la reconnaissance ?

Mon époux n'a jamais compté ses heures, son investissement, le temps familial qu'il a dû céder au profit de la Gendarmerie, il ne s'est jamais plaint des conditions de travail ou des logements insalubres dans lesquels nous avons habité. Sa maladie a été une période difficile, un coup du sort contre lequel nous nous sommes battus ; une période synonyme de souffrance, de doute, de peur et d'angoisse. Cette bataille a été gagnée et depuis plus de 10 ans mon mari a repris le travail, il sert la Gendarmerie comme il l'a toujours fait puisque ses notations le confirment, c'est un « bon gendarme » ! Cette convocation et ce risque de se voir mettre dehors, tout ça parce qu'un bureaucrate a décidé de faire du zèle, a été pour nous comme une récidive (incompréhension, stress, angoisse,...)

Pourquoi du jour au lendemain, mon mari serait-il devenu inutile, un bon à rien ? On a dit à mon époux que la Gendarmerie procédait à une mise à jour de la gestion des inaptés alors pourquoi ne se résume-t-elle pas à une simple formalité ? Ils connaissent le dossier de mon mari, le travail qu'il fournit chaque jour, son état de santé, donc pourquoi nous laisser dans cette attente interminable avec la menace de réforme au-dessus de la tête comme une épée de Damoclès. Nous avons eu notre lot de soucis, pas besoin d'en rajouter ! »



TRAITEMENT DE CHOC POUR LES INAPTES EN GENDARMERIE

Et dans la fonction publique d'État dont dépendent les policiers, quel est le traitement pour inaptitude ?

Le principe général du droit appliqué aux fonctionnaires est la non-discrimination pour raison de santé. Selon l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des personnels de la fonction publique, « aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur état de santé ou de leur handicap. » Dans le cadre spécifique du traitement des inaptés :

« Lorsque l'état de santé d'un fonctionnaire ne lui permet plus d'exercer normalement ses fonctions, ce dernier doit bénéficier de la procédure de reclassement, avant toute mise à la retraite pour invalidité.

Pour la fonction publique de l'État, cette modalité est prévue par l'article 63 de la loi du 11 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires et par le décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 modifié par le décret n° 2000-198 du 6 mars 2000.

Cependant, si cette adaptation n'est pas possible, deux situations sont à considérer :

- l'adaptation des fonctions ;
- le détachement.
- ▶ L'adaptation des fonctions : En premier lieu, l'administration, après avis du médecin de prévention, peut affecter le fonctionnaire sur un autre emploi de son grade, dans lequel, précise l'article 1er du décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984, « les conditions de service sont de nature à permettre à l'intéressé d'assurer les fonctions correspondantes ». Il convient de souligner également que la loi du 11 février 2005 a posé le principe des « mesures appropriées » que les employeurs devront prendre pour permettre à un salarié de conserver leur emploi.
- ▶ Le détachement : En second lieu, si l'état physique du fonctionnaire ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux différents emplois de son grade, l'administration, après avis du comité médical, invite l'intéressé à présenter une demande de reclassement dans un emploi d'un autre corps s'il a été déclaré en mesure de remplir les fonctions correspondantes. À ce sujet, le décret n° 2000-198 du 6 mars 2000 modifiant le décret du 30 novembre 1984 dispose, pour la fonction publique de l'État, que le fonctionnaire qui a présenté une demande de reclassement dans un autre corps doit se voir proposer par l'administration plusieurs emplois pouvant être pourvus par voie de détachement.

L'impossibilité, pour l'administration, de proposer de tels emplois doit faire l'objet d'une décision motivée. De plus, ce décret fait obligation à l'administration de conduire la procédure de reclassement au cours d'une période d'une durée maximum de trois mois à compter de la demande de l'agent. Dans les trois fonctions publiques, en vue de permettre ce reclassement, l'accès à des corps d'un niveau supérieur, équivalent ou inférieur est ouvert aux intéressés. Il peut être procédé au reclassement des fonctionnaires reconnus inaptés à l'exercice de leurs fonctions, en particulier, par la voie du détachement dans un corps de niveau équivalent ou inférieur. Dès qu'il s'est écoulé une période d'un an, et si le comité médical constate une inaptitude permanente de l'intéressé à la reprise des fonctions dans son corps d'origine (article 4 du décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984), les fonctionnaires détachés dans ces conditions peuvent demander leur intégration dans le corps de détachement. Pour la fonction publique de l'État, le protocole d'accord du 8 octobre 2001 comporte des dispositions destinées à favoriser les procédures de reclassement. Ainsi, une solution d'aménagement du poste de travail, avec le concours du fonds pour l'insertion des personnes handicapées, sera étudiée avant toute décision de reclassement. Les possibilités de reclassement seront examinées dans l'administration d'origine ainsi que dans chaque département, au niveau interministériel, dans le cadre de la coopération interministérielle départementale. Le reclassement d'un fonctionnaire sera prioritaire sur les emplois réservés au niveau local pour le recrutement de personnes handicapées.

L'administration prendra les mesures réglementaires nécessaires pour que l'accueil en détachement des fonctionnaires reclassés ne réduise pas les possibilités d'avancement et de promotion des agents du corps d'accueil, dans le cadre général du développement des possibilités de mobilité.

.....

Il semble donc que la parité de traitement des inaptés n'existe pas entre Police et Gendarmerie. Là où tous les moyens de reclassement sont déployés pour la Police, les possibilités de postes adaptés sont supprimées pour les gendarmes. Le ministère de l'Intérieur se doit aujourd'hui de permettre à la Gendarmerie de conserver des emplois administratifs pour ses inaptés.

.....



JE SUIS BLESSÉ OU MALADE

MES DROITS, MES DEVOIRS, MES DÉMARCHES.

Vous êtes hospitalisé, atteint d'une pathologie invalidante, votre congé maladie est susceptible de dépasser 180 jours ?
Lisez attentivement cette page : ces indications vous permettront de gagner en temps et en efficacité dans le traitement de vos dossiers.
Dès le début de votre parcours : préparez un dossier personnel pour une situation claire

Au cours de vos procédures, qui seront d'ordre administratif, médical ou encore social, vous serez amené à échanger avec différents organismes. Afin de vous y retrouver au mieux dans votre parcours, conservez systématiquement une copie de tout document reçu ou courrier échangé : vous serez ainsi à même de savoir où en est votre situation, quelles sont les démarches accomplies et celles qui restent à effectuer.

Blessure ou maladie survenue à l'occasion ou du fait du service : vous avez été blessé, vous avez contracté une maladie pendant votre service ou du fait de celui-ci ?

1

Étape 1 : faites constater votre état de santé, faites établir un rapport circonstancié et ouvrez votre dossier de pension militaire d'invalidité (PMI).

La bonne réalisation de ces démarches conditionne l'ouverture vos droits. Il est donc essentiel de les réaliser sans délai. Les étapes de vérification décrites ci-dessous (étapes 3 à 5) en rappellent le détail.

Vous pouvez consulter à ce propos :

- L'instruction 1702/DEF/EMA/OL/2 du 9 octobre 1992 (mise à jour du 9 mars 2009), relative à la constatation des blessures ou maladies survenues aux militaires pendant le service.
- La circulaire 230125/DEF/DGA/DRH-MD/SPGRH/FM4, relative à la constitution, à l'instruction et à la liquidation des dossiers de pension d'invalidité du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

2

Étape 2 : prévenez votre assurance individuelle (AGPM, GMPA ou autre)

Informez votre assureur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de votre blessure/maladie et de votre hospitalisation. Indiquez-y vos noms, adresse et numéro d'assuré.

Joignez à cette lettre :

- Le bulletin de situation de l'hôpital mentionnant vos dates d'entrée et de sortie ;
- Un certificat médical initial ;
- Une déclaration sur les circonstances exactes de l'accident ;
- Un extrait du registre des constatations en cas d'accident ou de blessure du fait ou à l'occasion du service.
- Pour l'AGPM : contactez le conseiller de votre unité.
- Pour le GMPA : contactez le délégué entraide en charge de l'hôpital où vous séjournerez.

Ces personnes sont là pour vous aider, y compris dans vos démarches ultérieures.

Vous disposez de 6 mois pour prévenir votre assurance à compter de la date de l'accident ou de la constatation de la maladie.

Selon la nature de votre contrat, vous pourrez percevoir des indemnités journalières d'hospitalisation. En cas de consolidation de votre état (séquelles), vous pourrez bénéficier, après expertise médicale, d'un capital accident de travail.



3

Étape 3 : vérifiez votre inscription au registre des constatations

Toute blessure ou maladie survenue en lien avec le service, quelle qu'en soit l'origine, qui par sa nature ou sa gravité est susceptible d'entraîner des séquelles, doit être constatée, en vue de préserver les droits éventuels à une pension militaire d'invalidité. Cette constatation est effectuée par le médecin des armées lors de votre premier examen médical.

Un extrait de la constatation vous a été transmis : conservez bien ce document, sans limite de temps. Lorsque vous vous rendez à une consultation médicale relative à la pathologie constatée, emportez-le toujours avec vous. La constatation d'une blessure ou d'une maladie se décompose en trois parties :

- La retranscription intégrale du rapport circonstancié effectué par votre autorité militaire. Ce rapport est essentiel pour apprécier l'imputabilité au service et protéger vos intérêts.
- La description minutieuse des lésions produites (indiquant les liens possibles avec le service) ;
- Toutes pièces médicales portant légalement constatation des blessures.

Étape 4 : vérifiez l'ouverture de votre dossier de pension militaire d'invalidité (PMI)

4

Vous pouvez effectuer une demande de pension militaire d'invalidité dès qu'une blessure ou une maladie survient pendant le service. Cette demande peut être faite à tout moment, mais n'attendez pas : en cas d'aggravation de votre état, elle permettra de garder une trace des événements.

Les formulaires de demande de PMI sont disponibles dans les services d'administration de votre unité ou dans le service de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC). Vous les trouverez également sur internet.

Adressez votre demande au commandant de la base administrative. Elle sera alors transmise au service de la sous-direction des pensions (SDP) de La Rochelle, qui vous communiquera sa réponse après expertise par un médecin de la CEMCR.

Vous pouvez bénéficier :

- d'une présomption d'imputabilité au service des blessures ou des maladies ;
- d'une indemnisation de votre maladie à partir de 10 % d'invalidité reconnue, alors que la règle générale est de 30 % ;
- d'un droit aux allocations de grand mutilé.

La qualité de ressortissant de l'Office national des anciens combattants (ONAC) ouvre également des droits particuliers, pour vous et pour votre famille.

Étape 5 : vérifiez l'établissement par le médecin de la déclaration d'affection présumée imputable au service (DAPIAS)

5

En attendant la décision de la SDP, le service médical doit, si la blessure ou la maladie est susceptible d'être imputable au service, faire une déclaration d'affection présumée imputable au service (DAPIAS). Celle-ci permettra que vos soins soient pris en charge à 100% des tarifs conventionnels.

Le service médical doit pour cela vous fournir l'imprimé « Cerfa S 6201c » (feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle) et deux documents (respectivement de 1 et 15 pages) vous guidant dans son utilisation.



LES GENDARMES IGNORENT SOUVENT QU'ILS PEUVENT ÉGALEMENT ÊTRE INDEMNISÉS PAR L'ÉTAT POUR DES BLESSURES EN SERVICE

Exemples d'indemnisation : Ligaments du genou : 3800€,
petite entaille avec 4 points de suture au tibia : 800€).

RÉPARATION ÉVENTUELLE DE VOS PRÉJUDICES (JURISPRUDENCE BRUGNOT)

L'État peut vous indemniser des préjudices :

- physiques (douleur physique ou trouble psychologique)
- esthétiques
- d'agrément (réparation de l'impossibilité pour le blessé ou le malade de continuer à pratiquer des activités sportives ou de loisirs, qui étaient régulières avant l'accident).

La constitution du dossier de réparation se fait en deux temps :

- premièrement, afin d'ouvrir votre dossier, adressez au bureau contentieux de votre Région une lettre demandant une réparation du préjudice. Joignez-y le rapport circonstancié rédigé par votre autorité militaire (Envoi direct sans passer par la VH);
- envoyez-leur ensuite un certificat médical de consolidation détaillant précisément chaque préjudice reçu (physique, esthétique ou d'agrément).

Pour une blessure faite en OPEX, adressez votre demande à : SCA - Service local du contentieux - Base aérienne 107 - 78129Vélizy-Villacoublay.

Pour toute autre blessure ou maladie liée au service, adressez votre demande au SCA - Service local du contentieux de la formation du lieu d'affectation.

Discutez de l'ensemble de ces points avec le représentant de la cellule d'aide de votre armée (lors de ses visites à l'hôpital), ou encore avec l'assistant de service social (ASS).

Cas particulier : les blessures faites en OPEX bénéficient d'une prise en charge particulière par l'action sociale des armées. Immédiate en ce qui concerne la prise en charge du transport et de l'hébergement des familles, elle est effectuée par l'assistant de service social (ASS) des hôpitaux d'instruction des armées (HIA), puis par votre ASS référent.

De plus, en accord avec la convention IGESA/MinDef, les militaires gravement blessés en OPEX peuvent bénéficier d'un séjour gratuit (hors frais de transport et de déplacement) d'une semaine et en famille, dans l'un des établissements gérés par l'IGESA (métropole, Corse ou département d'Outre-mer).

Accident hors service ou maladie invalidante

Si vous avez une assurance personnelle, vérifiez les clauses de garantie de votre contrat et prévenez sans tarder votre assureur.

- AGPM : 3222 (service indemnisation) pour l'ouverture d'un dossier sinistre
- GMPA : 01 58 85 04 00

N'oubliez pas de rendre compte de votre indisponibilité à votre commandant d'unité.

Congés maladie : vos droits et devoirs

Le congé de maladie (CM) est prescrit par un médecin. Les arrêts de maladie doivent être transmis à votre autorité militaire (commandant d'unité et service médical) dans un délai de 48 heures.

En outre, vous devez obligatoirement rendre compte dans la journée de votre état, par un appel téléphonique, au commandant d'unité.

Afin de préserver vos droits, vous devez impérativement vous rendre aux consultations fixées :

- Soit par le corps médical de la base d'affectation (celles-ci interviennent vers le 90ème jour de CM) ;
- Soit par les médecins spécialistes des armées, pour initialisation ou prorogation du « Congé de longue durée pour maladie » (CLDM) ou « Congé de longue maladie » (CLM).

Les médecins militaires sont seuls habilités à valider les positions médico-administratives ouvrant vos droits à solde.



Attention, tout rendez-vous médical non honoré complique le suivi de votre dossier. Il vous expose de surcroît à des sanctions disciplinaires et à des conséquences financières.

Au sujet de vos droits et devoirs pour les congés et arrêts maladie, consultez :

- Le code de la défense - Art. L. 4121-5, R 4138-3 et R. 4138-53 ;
- L'instruction n° 1700/DEF/DCSSA/AST/AS du 28 janvier 2002 (modifiée). Celle-ci rappelle que tout militaire ayant bénéficié d'un certificat d'arrêt de travail de 21 jours ou plus doit se soumettre à une visite médicale dès la reprise du service.

Terminologie

- Administration des personnels en non activité : après 180 jours de congé de maladie, le militaire est rayé des contrôles de son unité d'affectation, et est affecté dans sa région d'affectation.
- Blessure : lésion soudaine. L'unité de temps et de lieu caractérise le lien au service.
- Consolidation : moment où, à la suite de l'état transitoire que constitue la période active de soins, la lésion se fixe et prend un caractère permanent (« stabilisation des lésions »). À ne pas confondre avec guérison.
- En lien avec le service : personnel accomplissant une activité ou un trajet nécessaire à l'exécution de son service au moment des faits.
- Imputabilité au service : déterminée par la sous-direction des pensions de la Rochelle selon les préceptes du code des pensions militaire d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG)
- Rapport circonstancié : établi par le commandant d'unité, il relate la nature et les circonstances de votre accident ou maladie. Il n'appartient pas à son signataire de statuer sur l'imputabilité ou la non imputabilité au service de l'accident. En revanche, il lui incombe de fournir, avec objectivité et rigueur, tous les éléments permettant d'apprécier le lien au service de l'accident et ce, en toute cohérence avec les autres documents qui pourraient également être établis (Rapport de gendarmerie, cahier de marche, ordre de mission...)
- Taux d'invalidité : il s'agit d'un barème figurant dans le CPMIVG qui définit le degré d'invalidité apprécié en pourcentage de 5 en 5 jusqu'à 100 %. Il prend en compte la nature, le nombre et la gravité des blessures ou affections contractées en service.

Abréviations

- ASA : Action sociale des armées
- ASS : Assistant de service social (votre référent est l'ASS de votre base d'affectation)
- CABAT : Cellule d'aide aux blessés de l'armée de Terre
- CABMF : Cellule d'aide aux blessés, malades et familles de l'armée de l'Air
- CABAM : Cellule d'aide aux blessés malades et familles de la Marine
- CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- CEMCR : Centre d'expertise médicale et de commission de réforme
- CLDM : Congé de longue durée pour maladie
- CLM : Congé de longue maladie
- CM : Congé de maladie
- CNMSS : Caisse nationale militaire de sécurité sociale
- CPMIVG : Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- CRDM : Commission de réforme des militaires
- DAPIAS : Déclaration d'affection présumée imputable au service (systématique pour les blessures OPEX ou en lien avec le service)
- DRH-MD : Direction des ressources humaines du ministère de la Défense
- HIA : Hôpital d'instruction des armées
- IAS : Garantie inaptitude à servir
- MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
- ONACVG : Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- PMI : Pension militaire d'invalidité
- SDP : Sous-direction des pensions : organisme qui décide de l'attribution d'une pension militaire d'invalidité
- Unéo : Groupement mutualiste des trois mutuelles militaires pour la santé. Les mutuelles historiques conservent un volet social.
- Unéo / CNG-MG : Caisse nationale du gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie (intégrée à l'Unéo depuis le 1er janvier 2009 – voir Unéo)
- Unéo / MAA : Mutuelle de l'armée de l'Air (intégrée à Unéo depuis le 1er janvier 2009 – voir Unéo)
- Unéo / MNM : Mutuelle nationale militaire (intégrée à Unéo depuis le 1er janvier 2009 – voir Unéo)



SIGNATURE D'UN PROTOCOLE ENTRE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA GENDARMERIE NATIONALE ET DES ASSOCIATIONS EN LIEN AVEC LA GENDARMERIE.

C'est le 31 mars 2016 que le général d'armée Denis Favier Directeur Général de la Gendarmerie Nationale, recevait caserne Tournon 14 présidents d'association pour signer une charte fixant les rapports et les bonnes pratiques avec l'institution.

Toutes ces associations soucieuses de défendre, de soutenir, d'aider, de promouvoir, chacune dans leur domaine, l'institution et les membres qu'ils représentent ont mis à profit ce moment privilégié et honorifique offert par le directeur de la gendarmerie pour échanger et communiquer.

C'était ainsi près de 70.000 adhérents qui étaient concernés par cet événement.



SIGNATURE D'UN PROTOCOLE

ENTRE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA GENDARMERIE NATIONALE ET DES ASSOCIATIONS EN LIEN AVEC LA GENDARMERIE.

CHARTRE GENDARMERIE DES ASSOCIATIONS

RAPPEL DES PRINCIPES

Les associations de type loi de 1901 se constituant librement, celles ayant un objet en rapport avec la gendarmerie nationale agissent en toute indépendance à l'égard de l'Arme. A ce titre, elles ne peuvent se prévaloir d'un quelconque agrément ou rôle représentatif de l'institution. Toute association doit veiller à ne pas créer de confusion entre la communication institutionnelle, qui ne relève que du DGGN ou de ses subordonnés, et la communication associative qui appartient à l'association et n'engage qu'elle ; ses prises de position ne sauraient être interprétées comme celles de la gendarmerie nationale, ou recueillant tant son accord que son soutien. Une association ne peut donc prétendre parler ni au nom de la gendarmerie nationale, ni au nom de ses personnels en activité dans leur globalité.

Les associations font l'objet d'un traitement équitable dans leurs relations avec la DGGN, dès lors qu'elles sont signataires de la présente charte. La gendarmerie n'a pas vocation à subventionner une association.

Cependant, elle entend maintenir des contacts privilégiés avec celles dont l'objet social est en lien avec l'Arme. A ce titre, la gendarmerie peut accorder des facilités matérielles et un appui ponctuel aux associations signataires de la présente charte.

Celle-ci trouve à s'appliquer aux APNM, sans préjudice de dispositions spécifiques les concernant prévues par la loi ou les règlements. Les associations signataires s'engagent à respecter les principes rappelés ci-dessus. Facultés offertes aux associations signataires de la charte

1. COMMUNICATION

Les logos de la gendarmerie et ses photographies ou images restent régis par le régime commun du

droit de la propriété et du droit à l'image. Tous ces supports ne peuvent être utilisés par une association sans autorisation préalable. De ce fait et quel que soit le support, une association qui souhaiterait utiliser un logo de la gendarmerie doit au préalable obtenir l'accord de la DGGN. Une association peut également formuler une demande d'images, d'articles ou de photos auprès du SIRPA pour agrémenter ses supports de communication associatifs. Lorsque la demande est accordée, les conditions d'utilisation et les modalités pratiques sont arrêtées par le SIRPA. Toutes les associations signataires de la charte sont rendues destinataires des différentes revues publiées par la gendarmerie sur support numérique. En contrepartie, elles communiquent au SIRPA sous la forme qui leur convient leurs principales productions publiques (revues, lettres périodiques...) dans un souci de bonne connaissance mutuelle. Afin de faciliter leur expression, les associations signataires de la charte peuvent être référencées sur le site du SIRPA et accéder au forum GENDCOM réservé aux associations, dans les conditions fixées par l'administrateur du site.

2. SOUTIEN LOGISTIQUE

Pour faciliter l'exercice de leur activité, les associations signataires peuvent solliciter de la hiérarchie du niveau concerné le prêt ponctuel d'infrastructures dans l'enceinte des casernes (salles de réunion, parkings...) ou de services (accès payant à un mess pour des non ressortissants...), voire de matériels spécifiques dédiés à ces réunions. La hiérarchie locale reste libre des suites données et des conditions d'utilisation.

3. DOCUMENTATION ET ÉTUDES

Les associations signataires peuvent solliciter auprès de la DGGN des données relatives à l'activité de la gendarmerie, la physionomie de ses personnels... dès lors que ces données sont disponibles et dans la mesure où elles ne revêtent pas un caractère confidentiel. Elles



SIGNATURE D'UN PROTOCOLE ENTRE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA GENDARMERIE NATIONALE ET DES ASSOCIATIONS EN LIEN AVEC LA GENDARMERIE.

sont rendues destinataires au moins une fois par an de la liste des titulaires de grands commandements.

4. CONCOURS PONCTUELS

Les associations signataires peuvent solliciter de la hiérarchie du niveau concerné l'intervention de militaires en activité à l'occasion de réunions, assemblées générales, formations... Il est précisé que dans ce cadre, seul les propos tenus par les militaires en activité et explicitement mandatés par la hiérarchie engageront la gendarmerie. Les discussions tenues par l'assemblée, même en présence de militaires d'active, ne sauraient valoir approbation de la gendarmerie et être utilisées comme telles.

5. CONTACT PRIVILÉGIÉ

Afin d'assurer un lien permanent entre les associations et la DGGN au niveau national et sans préjudice des liens locaux, le conseiller « dialogue social militaire » auprès du DGGN (également secrétaire général du CFMG) est le correspondant privilégié des présidents nationaux d'association.

A ce titre, à l'exception des demandes spécifiques en matière de communication pouvant être formulées directement au SIRPA, les autres démarches transitent par lui.

Dans un souci de cohérence, cet officier est chargé de centraliser les demandes des associations, de les relayer vers les entités concernées de la gendarmerie puis d'apporter des réponses globales au demandeur. Il entretient un contact régulier avec les présidents

d'association par tous les moyens appropriés et les rencontre chaque fois que nécessaire.

6. RÉCEPTIONS PÉRIODIQUES

Le DGGN ou son représentant reçoit au moins une fois par an les présidents d'associations signataires, en principe en présence de son conseiller « dialogue social militaire ». Ce rendez-vous annuel peut être complété en fonction des sujets du moment par des rencontres avec les différents directeurs ou officiers traitants d'un dossier particulier.

7. CONSULTATIONS

Sur des sujets spécifiques et dans le cadre de la préparation d'orientations majeures, la DGGN peut consulter les associations signataires directement concernées par un projet en cours, afin de recueillir un avis ou un éclairage auprès des membres de l'association (ex : association de réservistes sur un sujet touchant les réserves ou de retraités en matière de retraites...) Ces avis n'engagent cependant pas la décision finale et ne sauraient se substituer à ceux émis par le CFMG et/ou le CSFM, seules instances habilitées à rendre des avis officiels dans un cadre réglementaire.

DÉNONCIATION ÉVENTUELLE DE LA CHARTE

La charte peut être dénoncée librement par chacune des parties, notamment en cas de non respect des obligations mutuelles ou de divergences majeures.

A Paris le 31 mars 2016.



LE «COMITÉ DE COORDINATION D'ASSOCIATIONS DE LA GENDARMERIE» SE TRANSFORME EN «ENTENTE GENDARMERIE» .



L'union fait la force..

L'union fait la force, c'est fort de ce proverbe, et de sa signification initiale, celle donnée par une Fable d'Ésope : «Les Enfants désunis du Laboureur» qu'en 2011, les présidents de six associations représentatives du travail associatif mené en gendarmerie, décidaient de parler d'une seule voix.

C'était un signal fort, c'était un modèle dans son genre, c'était la création du Comité de Coordination d'Associations de la Gendarmerie (CCAG).

Regrouper les principales associations institutionnelles historiques et d'origines aussi diverses ce n'était pas forcément gagné d'avance, mais malgré tout, c'est un challenge qui a été en partie gagné, en partie seulement car une seule association n'avait pas souhaité, pour des raisons qui lui sont personnelles, adhérer, à notre grand regret, à ce projet d'envergure.

Cette «alliance associative» a été une force positive de proposition, elle nous a permis d'être reconnu en tant que force à part entière, chaque association si-



gnataire de ce protocole conservant leur entité ainsi que leur autonomie administrative et décisionnelle et pouvant s'exprimer et agir isolément sans faire référence au comité de coordination.

Ce comité aurait été certainement encore perfectible, et il aurait d'ailleurs mérité un meilleur développement, mais il a été rattrapé et dépassé par une évolution constante, en l'occurrence par l'apparition imminente des Associations Professionnelles Nationales de Militaires. C'était à mon avis, l'occasion d'une transformation réussie, avec un basculement intelligent sur une nouvelle structure du type : « Association Professionnelle Nationale de Militaires » ou sur tout autre chose, mais cela n'a pas été le cas..

Malgré la présence de tous les ingrédients nécessaires, et de la tenue de nombreuses réunions de travail, l'idée retenue aura été la moins ambitieuse et finalement c'est la reconduite d'un CCAG avec





LE «COMITÉ DE COORDINATION D'ASSOCIATIONS DE LA GENDARMERIE» SE TRANSFORME EN «ENTENTE GENDARMERIE».

l'accueil d'une association supplémentaire au sein de ce nouveau comité d'entente qui prendra désormais l'appellation d'Entente Gendarmerie. Après avoir rappelé en préambule ce proverbe fort de sens : «L'union fait la force» il est sage en conclusion de rappeler cette maxime : «Autant l'union fait la force, autant la discorde expose à une prompté défaite».

Gageons que chacun aura à cœur de ne pas stagner pour ne pas régresser.

Liste des associations composant l'entente gendarmerie : l'Association d'Aide aux

Membres et Familles de la Gendarmerie (A.A.M.F.G), les « Amis de la Gendarmerie », la fédération nationale des réservistes opérationnels et citoyens de la gendarmerie nationale (A.N.O.R.Gend), la Confédération Française d'Associations de Retraités et Pensionnés de la Gendarmerie (C.F.A.R.P.G), la Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie (F.N.R.G), la Société d'entraide des élèves et anciens élèves de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale « Le Trèfle », l'Union Nationale du Personnel en Retraite de la Gendarmerie (U.N.P.R.G).



«Autant l'union fait la force, autant la discorde expose à une prompté défaite».



L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AAMFG s'est tenue le 19 mars 2016 à Marseille



Nous tenons à la disposition de chacun le rapport complet de l'assemblée générale.



Rapport d'activité :

Comme pour les années précédentes, nous allons vous parler des activités que nous aimons qualifier d'actions de terrain, mais qui résument tout simplement notre « vie » associative quotidienne, celle qui découlent directement de l'écoute de nos adhérents

Pour mémoire, à titre de comparaison, et pour attester de l'explosion de la sollicitation et des dossiers traités et surtout de l'importance de notre association

Les dossiers

Voici les dossiers qui ont été traités par l'association. Et juste pour un petit rappel en 2007 nous avons traités 22 dossiers. Nous étions fières et satisfaites, et il y avait de quoi, car à l'époque il fallait crier pour être entendue et se battre pour déjouer les obstacles afin d'arriver à nos fins.

En 2012 c'est 211 dossiers
 En 2013 c'est 285 dossiers
 En 2014 c'est 290 dossiers
 En 2015 c'est 302 dossiers

Pour reprendre une expression qui va bien, et qui sonne bien, surtout quand ils sont flatteurs pour notre activité : ce sont des chiffres qui parlent !

Dossier d'aide financière (en plus des dossiers cités ci-dessus)

Au cours de l'année 2015, 27 dossiers sont parvenus au Conseil National. Ces demandes ont connu une suite favorable et une aide immédiate pour 22 d'entre eux.

C'est ainsi que 22 de ces aides ont été accordées à des veuves ou veufs, 4 sont en rapport et concernent un handicap, 2 aides ont été données à des épouses suite à un divorce et enfin 1 fait suite à un décès par maladie. Cette année c'est seulement 6 dossiers qui n'ont pas connu de suite favorable.



Au cours de l'année 2015, 27 dossiers sont parvenus au Conseil National. Ces demandes ont connu une suite favorable et une aide immédiate pour 22 d'entre eux.





NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION



MADAME MURIELLE NOËL
PRÉSIDENTE,
EN RÉSIDENCE DANS LA RÉGION LIMOUSIN



**MADAME FABIENNE
GOESLIER-CHALLES**
VICE-PRÉSIDENTE
EN RÉSIDENCE DANS LA RÉGION CENTRE



**MADAME NATHALIE
LEHOULLE**
TRÉSORIÈRE, EN RÉSIDENCE DANS LA
RÉGION NORD, PAS DE CALAIS



MADAME CHRISTINE ROBIN
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE,
EN RÉSIDENCE DANS LA RÉGION AQUITAINE



**MADAME VIRGINIE
RODRIGUEZ**
RESPONSABLE ENTRAIDE,
EN RÉSIDENCE DANS LA RÉGION BRETAGNE



**MADAME
MARIANNE BARALE**
EN RÉSIDENCE DANS LA RÉGION PROVENCE
ALPES CÔTE D'AZUR



MADAME LYDIE LONGELIN
EN RÉSIDENCE DANS LA RÉGION MIDI
PYRÉNÉES



MADAME CHRISTELLE PINGOT
EN RÉSIDENCE DANS LA RÉGION LIMOUSIN





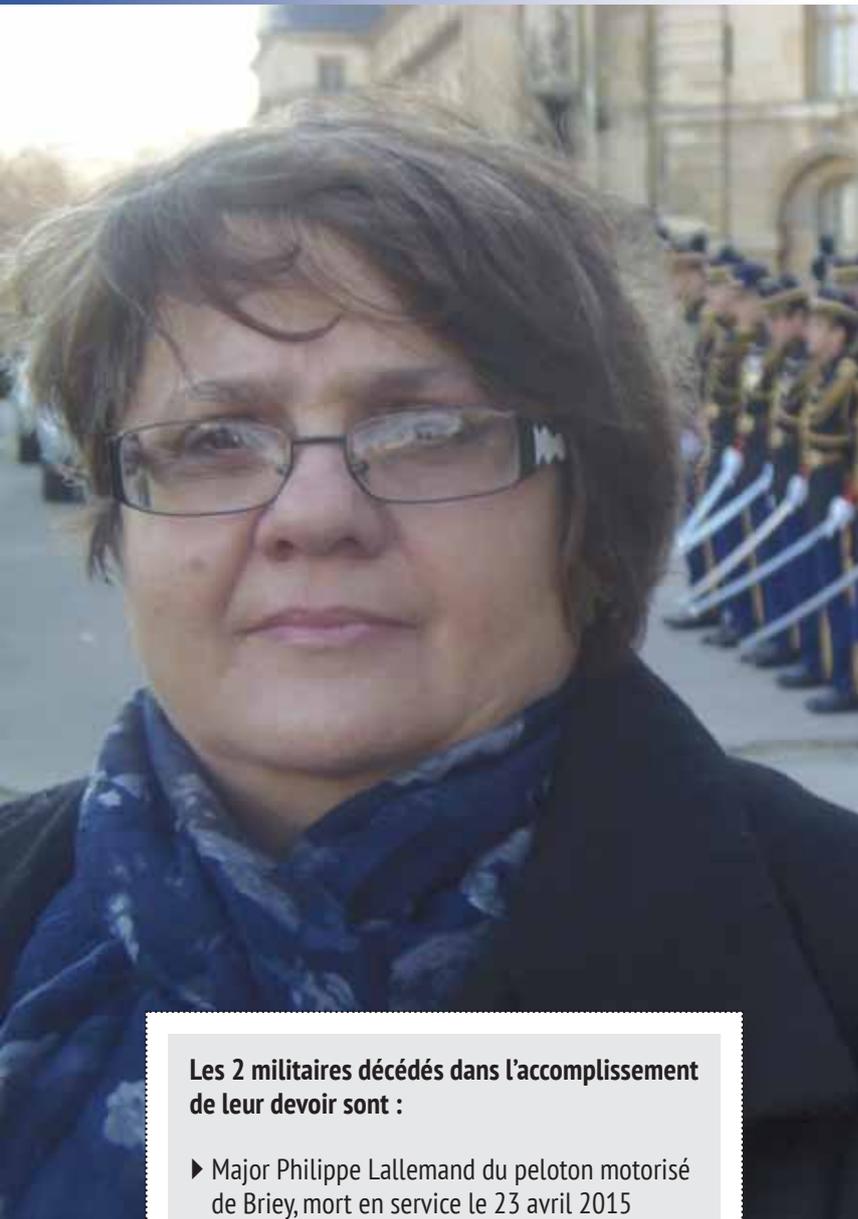
L'AAMFG

CONVIÉE À LA CÉRÉMONIE NATIONALE D'HOMMAGE AUX PERSONNELS DE LA GENDARMERIE

16 février 2016



L'AAMFG conviée
à la cérémonie nationale
d'hommage aux personnels
de la gendarmerie



Les 2 militaires décédés dans l'accomplissement de leur devoir sont :

- ▶ Major Philippe Lallemand du peloton motorisé de Briey, mort en service le 23 avril 2015
- ▶ Major Laurent Pruvot du peloton d'autoroute de Roye, mort en service le 25 août 2015



Le lundi 16 février 2016, L'AAMFG était conviée à la cérémonie nationale d'hommage aux personnels de la gendarmerie nationale morts dans l'accomplissement de leur devoir en 2015 qui se déroulait dans la cour d'honneur des Invalides à Paris.

La cérémonie était présidée par Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, en présence du général d'armée Pierre de Villiers, chef d'état-major des armées, et du général d'armée Denis Favier, directeur général de la gendarmerie nationale.

De nombreuses personnalités civiles et militaires, françaises et étrangères, ont participé à la cérémonie. Les présidents des associations du comité de coordination

(Trèfle, FNRG, SNAAG, la CFARPG, l'AAMFG et l'Anorgend) et le président de l'UNPRG étaient également présents pour honorer la mémoire de leurs camarades.

Avant que les noms des 2 militaires décédés en 2015 ne soient cités, le ministre a prononcé une allocution dans laquelle il a souligné qu'« à chaque fois qu'un gendarme ou un policier tombe en mission, c'est l'ensemble des forces de l'ordre qui sont éprouvées. » Revenant sur les attentats, il a annoncé aux gendarmes : « La République, que vous avez protégée au cœur de la terreur, éprouve à votre égard une immense reconnaissance et une profonde gratitude pour l'héroïsme dont vous avez fait preuve en ces journées tragiques, parfois même jusqu'à la mort. »

AAMFG

ASSOCIATION D'AIDE AUX MEMBRES ET FAMILLES DE LA GENDARMERIE
35, Les Planèzes - 23400 BOURGANEUF - www.aamfg.fr

NOUVEAU SITE

Encore plus d'actualités

**Vous appréciez l'Écho du Képi ?
Vous souhaitez réagir à un article ?
Echanger, discuter, nous faire part
de vos envies et besoins ?**

**Alors connectez-vous sur www.aamfg.fr
et cliquez sur [Devenir Membre].
Ensuite il vous suffit de remplir le formulaire
et vous disposerez de toutes les fonctionnalités du site.**



Flashez ce QR code
et retrouvez-nous sur

facebook

www.facebook.com/AAMFG.fr



Flashez ce QR code
et retrouvez-nous sur

twitter

twitter.com/aamfg



The screenshot shows the homepage of the AAMFG website. At the top, there is a navigation bar with links for 'Accueil', 'Actualités', 'Communiqués', 'Photos', 'Vidéo', 'Écho du Képi', 'Membres', and 'Membres Régions'. The main header features the AAMFG logo and the text 'Association d'Aide aux Membres & Familles de la Gendarmerie'. Below the header, a banner reads 'Bienvenue sur le site de l'AAMFG'. The main content area is divided into three columns: 'COMMUNIQUÉS', 'DERNIÈRES NEWS...', and 'L'ÉCHO DU KÉPI'. The 'L'ÉCHO DU KÉPI' section includes a 'TELECHARGER' button and an 'INFORMATIONS' sidebar. The 'DERNIÈRES NEWS...' section contains three news items with dates and brief descriptions.

A stack of 'L'ÉCHO DU KÉPI' magazines is shown. The top magazine cover features the title 'L'ÉCHO DU KÉPI' and the subtitle 'Bulletin d'information de l'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie'. Below the title, there is a photograph of a gendarme. The magazine cover also includes the AAMFG logo and the text 'GENDARMERIE NATIONALE'. The stack of magazines is arranged in a way that shows multiple covers, suggesting a regular publication schedule.

www.aamfg.fr



ACTU GENDARMERIE INTERNET

➔

LA GENDARMERIE D'EURE-ET-LOIR EN LIGNE

SUR FACEBOOK

Thierry Delaunay - thierry.delaunay@centrefrance.com

4 mars 2016



La page Facebook « Gendarmerie d'Eure-et-Loir », lancée en fin d'année, compte déjà plus de 1.000 abonnés.

Le colonel Luc Guyennon a défini l'objectif principal : « *Nouer une relation de proximité avec l'usager. Ce qui induit la prise en compte de ce qui se passe dans notre département en temps réel.* »

« Des photos de butin pour retrouver les propriétaires »

Le premier volet concerne la prévention. La page diffuse notamment des messages pour annoncer des événements en cours ou à venir.

Le commandant Martial Losson, officier adjoint au commandement, en charge de la page, cite des exemples : « *Une manifestation ou un accident important qui bloquent des axes de circulation ou des phénomènes météo.* »

Des rappels et des messages de vigilance, sur le thème des cambriolages ou des escroqueries, se succéderont, avec des conseils très variés à chaque nouvelle publication. Le colonel Guyennon insiste sur la réactivité : « *Dès que l'on constate un phénomène de délinquance qui se produit en Eure-et-Loir, on donne l'information en précisant les méthodes des malfaiteurs, et on donne des conseils.* »

Il pense aux faux agents ERDF, aux faux policiers ou gendarmes, aux démarcheurs douteux, à la circulation de faux billets et autres arnaques... La page est aussi utilisée pour recueillir des informations lors des enquêtes, comme des dispari-

tions de personne ou des recherches de témoins d'accidents.

Selon le commandant Losson, le réseau social sera précieux dans le domaine judiciaire : « *On diffusera des photos de butin pour retrouver les propriétaires de biens, comme les bijoux.* »

Le colonel veut également un volet dédié à la sécurité routière : « *Des messages de*

prévention et peut-être, ponctuellement, révéler les axes de contrôle. Je cible aussi les 15-25 ans vers lesquels nous devons communiquer beaucoup plus. »

Des vidéos et des clichés pris sur des opérations de prévention vont également alimenter ce nouvel espace qui se veut interactif.

► Source : www.lechorepublicain.fr





GRÂCE À FACEBOOK

LES GENDARMES ÉLUCIDENT ONZE NOUVEAUX CAMBRIOLAGES

23 février 2016

**Les vols par effraction se poursuivent.
Mais les enquêteurs parviennent à résoudre certains faits,
notamment grâce aux appels à témoins sur les réseaux sociaux.**



La région boulonnaise continue d'être touchée par de nombreux cambriolages. Ce jeudi, un nouveau vol par effraction a été réalisé dans le secteur. Une maison a été visitée rue du Croquet à Conteville-lès-Boulogne. Les occupants s'étaient absentés entre mercredi 18 h et jeudi 16 h. Des traces d'effraction ont été constatées par les gendarmes sur une porte en PVC à l'arrière de l'habitation. Les militaires ont ouvert une enquête.

Le groupe d'enquête et de lutte anti-cambriolage (GELAC) pourrait se pencher sur ce dossier. Dans le cadre de ses investigations, le GELAC utilise régulièrement les réseaux sociaux. Les gendarmes publient des photos de bijoux et objets volés sur

la page Facebook de la gendarmerie du Pas-de-Calais. Au mois de janvier, des clichés ont été diffusés après une saisie en décembre. Les enquêteurs avaient travaillé sur cinq dossiers à Boulogne et une quinzaine sur l'ensemble des secteurs de Montreuil, Calais et Saint-Omer.

Depuis, onze nouvelles victimes ont reconnu leurs biens et ont pu prouver que des objets volés leur appartenaient.

À la suite de la perquisition en fin d'année 2015, une information judiciaire avait été ouverte. Deux suspects sont poursuivis pour vols avec effraction. Grâce aux onze nouvelles victimes qui ont reconnu leurs biens sur Facebook, les gendarmes ont pu relier leurs deux suspects, au moins pour recel, à ces onze dossiers de cambriolages réalisés à Boulogne, Wimereux, Le Portel, Condette, Réty ou encore Belle-et-Houllefort.

Multiplication des vols en un an

Les chiffres des cambriolages ne sont pas bons dans le secteur. Dans la zone bou-

lonnaise et calaisienne des gendarmes, il y a eu 166 dossiers supplémentaires entre 2014 et 2015. Soit pour l'année passée, 410 cambriolages recensés !

Les responsables de cette délinquance sont pour la plupart originaires de la zone de sécurité prioritaire de Boulogne. Ils réalisent leurs méfaits autour de Boulogne mais aussi dans les environs. D'après la compagnie de gendarmerie de Boulogne - Calais, sur les 410 dossiers de l'année 2015, au moins 48 faits sont à imputer à des auteurs originaires de la zone de sécurité prioritaire boulonnaise.

Un autre foyer important de malfaiteurs liés aux cambriolages est identifié à Desvres. Et dans une moindre mesure, un troisième se situe à Neufchâtel-Hardelot.

La compagnie de gendarmerie de Boulogne - Calais, grâce à l'activité du GELAC met toutefois en avant un taux d'élucidation en hausse, qui atteint 28,5 % en 2015.

► Source : www.lavoixdunord.fr



ARGENTAN

DEUX BRIGADES FERMÉES

LES GENDARMES REDÉPLOYÉS

18 mars 2016

« La gendarmerie n'abandonne pas le territoire », assure la hiérarchie d'Argentan. Tout en encourageant la population à se montrer vigilante.

La dissolution des brigades de gendarmerie de Trun et Écouché est annoncée pour le 1er juillet mais le commandant Lesné, patron de la compagnie d'Argentan, se veut rassurant. Lors de la présentation du bilan annuel, mardi à Argentan, il a eu à cœur d'expliquer aux élus que « la gendarmerie n'abandonne pas le territoire ». Concrètement, le lieutenant Franck Liégard, qui commande la communauté de

brigades d'Argentan, explique le nouveau dispositif. « On ne touche pas à l'effectif des 23 gendarmes, 24 avec moi, qui interviennent actuellement à Argentan, Putanges, Écouché et Trun. Ceux d'Écouché et de Trun seront redéployés dans la brigade d'Argentan. » Mais pas ôtés du territoire, le lieutenant l'affirme. « C'est tout une réorganisation. Nous allons déployer des patrouilles de prévention de proximité, qui finalement occuperont le terrain sur des plages horaires



plus importantes qu'actuellement. » Les gendarmes n'auront plus de bureaux sur place ni d'enseigne mais seront plus souvent sur les routes « et ils n'arriveront pas plus lentement en cas d'appel d'urgence », promet Franck Liégard.

► Source : www.ouest-france.fr

DES ÉLÉMENTS DU GIGN

BIENTÔT DÉPLOYÉS AU BURKINA FASO

16 mars 2016

ABIDJAN (Reuters) – Des membres du GIGN, l'unité d'élite de la gendarmerie française, seront prochainement déployés à Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso, pour faire face à toute « crise de terrorisme » en Afrique, a annoncé mardi Bernard Cazeneuve deux jours après l'attentat meurtrier de Grand-Bassam, en Côte d'Ivoire. Le ministre français de l'Intérieur et le chef de la diplomatie française, Jean-Marc Ayrault, se sont rendus mardi à Abidjan pour témoigner de la solidarité de la France à la suite de l'attaque djihadiste qui a fait 18 morts, dont quatre Français, dimanche dans la station balnéaire de Grand-Bassam.

« Dans le cadre des opérations Barkhane, et suite aux contacts que j'ai pris avec le directeur général de la gendarmerie nationale, nous avons décidé de positionner à Ouagadougou des éléments du GIGN », a dit Bernard Cazeneuve lors d'une conférence de presse. Ces éléments « pourront dans la région, en cas d'attaque, intervenir rapidement, apporter des formations, apporter un concours dans des circonstances de crise de terrorisme », a-t-il ajouté. Ouagadougou a été le théâtre en janvier dernier d'une attaque djihadiste contre un restaurant et un hôtel qui a fait 30 morts.

► Source : fr.reuters.com

SOURCE TF1

MELUN

LA GENDARMERIE DEPUIS 1338

DES PIÈCES UNIQUES DE LA 1^{ÈRE} GUERRE MONDIALE EXPOSÉES

17 mars 2016



Des uniformes de la Première Guerre Mondiale aux armements les plus anciens, de nombreuses pièces uniques sont exposées au musée de la gendarmerie de Melun en Île-de-France, dans la plus grande vitrine suspendue d'Europe. Plus qu'une collection, c'est un travail de mémoire qui retrace l'histoire de la gendarmerie de 1339 à nos jours.



LORIENT

NOUVEAU PATRON POUR LE PATROUILLEUR DE GENDARMERIE MARITIME

Le capitaine Pierre Mallez est le nouveau commandant du Géranium, le patrouilleur de la gendarmerie maritime basé à Lorient.



Lors d'une cérémonie, rive gauche du Scorff, le capitaine Olivier Chaligné, 53 ans, futur retraité de la gendarmerie maritime, a passé le commandement du Géranium à Pierre Mallez, 32 ans, jusqu'ici son second à la barre du patrouilleur de la gendarmerie maritime basé à Lorient.

À Lorient depuis octobre

Pierre Mallez était du voyage quand le Géranium a quitté Cherbourg pour jeter l'ancre à Lorient, en octobre dernier.

La compagnie de gendarmerie maritime de Lorient n'était

plus dotée de patrouilleur depuis le désarmement de l'Épée en 2008.

Police des pêches

Le Géranium, construit par DCNS Lorient, en 1995, mesure 32 m de long. Ses missions : la police des pêches mais aussi le secours à personne et toute enquête maritime, du Mont-Saint-Michel à Hendaye.

À bord : dix-neuf militaires, dont seize gendarmes maritimes et trois militaires de la Marine nationale.

► Source : www.ouest-france.fr

CRASH DE L'A3 : 3 GENDARMES DISTINGUÉS



Trois sous-officiers du Groupement de gendarmerie du Vaucluse ont reçu des citations à l'ordre de la division, la plus haute distinc-

tion attribuée par le directeur général de la Gendarmerie nationale Denis Favier, ce matin à Avignon.

Les adjudants Pascal Milesi et Daniel Costa ainsi que l'adjudant-chef Fabrice Bocquillon sont distingués car ils ont participé aux opérations de recherches et d'identification délicates à la suite du crash de l'A320 de la Germanwings dans les Alpes-de-Haute-Provence l'an passé.

Avec beaucoup de courage, ces trois sous-officiers, des techniciens en identification

criminelle du Groupement, avaient pris part en mars 2015 aux recherches engagées pour identifier les victimes après la catastrophe aérienne à Prads-Haute-Bléone. « Une mission difficile et éprouvante » a salué le général David Galtier, tout en mettant l'accent sur le dévouement exemplaire et remarquable de ces techniciens qui « ont fait honneur à la gendarmerie nationale ». D'autres gendarmes ont été honorés.

► Source : www.laprovence.com



SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY

LE BÂTIMENT DE LA FUTURE GENDARMERIE POURRAIT ÊTRE

LIVRÉ EN MAI 2017

5 mars 2016



Les locaux de service de la gendarmerie s'étendront sur 264 m². Photo Bernard PACKIER Un début de concrétisation pour un chantier attendu tant par la gendarmerie que par la population.

Photo Bernard PACKIER

**Dix ans après les balbutiements du projet,
le chantier du nouveau bâtiment destiné au peloton de surveillance
de la gendarmerie va pouvoir débiter.
La première pierre a été posée ce mardi.**

La future caserne de gendarmerie est en cours de construction, route de Meximieux. Un équipement nettement plus central par rapport au secteur d'intervention du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie. Il devrait intégrer les nouveaux locaux en mai 2017.

Un projet long à réaliser

Après les travaux de maçonnerie pour la pose officielle de la première pierre, le maire Jean-Pierre Baron a rappelé que la gendarmerie avait demandé en 2006 « la possibilité de mise à disposition d'un terrain pour accueillir les gendarmes ». L'état major de la gendarmerie rendait

un avis favorable en 2009 et le ministre en 2010. Des difficultés de financement intervenaient en 2012 et le chantier ne démarrait qu'en septembre 2015, trois ans après l'acceptation du permis de construire.

Un chantier original

Les 264 m² de locaux de service appartiendront à la commune, tandis que les 17 logements pour les familles de gendarmes seront loués par une société privée. Le coût du chantier s'élèvera à 3 700 000 €.

Une satisfaction unanime

Les locaux quelques peu anciens de Trévoux, depuis lesquels ils officient aujourd'hui, seront rapidement éclipsés par un équipement plus moderne et « à la fois proche de la Côte et du val de Saône », comme le souligne Charles de la Verpillière, député de l'Ain, et le colonel Martin, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain. Le préfet de l'Ain, Laurent Touvet, se dit satisfait de cette réalisation qui pourra permettre de lutter plus efficacement contre la délinquance en hausse sur le secteur. Dans cette optique, il a attribué une subvention à la commune, d'un montant de 350 000 €, au titre de la dotation pour les équipements ruraux.



SOCIÉTÉ

QUATRE CHIENS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES RÉCOMPENSÉS POUR ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT

4 mars 2016

Trouver de la drogue, des armes ou des billets,
pour eux, c'est un jeu d'enfants.
Quatre chiens de policiers, gendarmes, douaniers ou CRS
ont reçu ce lundi la médaille du courage et
du dévouement des mains de la préfète des Pyrénées-Orientales.

Is s'appelle Lou, Geko, Glender et Eron, leur spécialité, c'est la recherche de drogue, d'armes, de billets de banque ou de personnes disparues. Ces quatre chiens travaillent avec les douanes, la police, le gendarmerie et les CRS de montagne. Ils ont reçu ce lundi, des mains de la préfète des Pyrénées-Orientales, la médaille du courage et du dévouement.

Un gain de temps et d'efficacité

Dans ce contexte d'Etat d'urgence et de contrôles renforcés, ils sont indispensables. Leur odorat leur permet de **détecter le moindre gramme de cannabis, le moindre billet, l'odeur d'une personne**. Ils font gagner énormément de temps aux forces de l'ordre.

Lou par exemple est une toute jeune femelle, jeune berger belge malinois de 19 mois. « Elle a déjà trouvé 56 grammes d'héroïne au niveau du péage de Nar-

bonne, ainsi que 3,5 kilos de résine de cannabis et quatre armes. Elle a permis d'arrêter deux personnes qui étaient connues pour des vols à mains armés », détaille fièrement son maître, le gendarme Frédéric Souludezyk, du groupe d'investigation cynophile du groupement de gendarmerie, « mais c'est que le début de sa longue carrière ».

Quand ils parlent de leurs chiens, ces grands gaillards ont de l'amour dans les yeux. Car pour eux, ces chiens sont leur outil de travail, mais pas seulement. « L'affect prime sur le travail », poursuit le gendarme Frédéric Souludezyk, « d'eux sans affect, il est difficile de travailler avec son chien, on est vraiment une équipe, c'est ma partenaire ». Le gardien de la paix José Vial, CRS de montagne, vit 24 heures sur 24 avec son chien Geko depuis 4,5 ans. « Il travaille pour moi. Ce n'est pas mon fils, mais ça s'en rapproche, à la maison c'est le petit dernier ».

Ces chiens ont donc reçu la médaille du courage et du dévouement. Une belle récompense et une belle reconnaissance pour ces chiens, leurs maîtres, et l'ensemble des équipes cynophiles des Pyrénées-Orientales.

► Source : www.francebleu.fr



Eron et son maître,
le policier Michel Quintane.
© Radio France – Charlotte Coutard



6 mars 2016

CORRÈZE HABITAT VA REDONNER VIE À DES GENDARMERIES FERMÉES

Quatre anciennes gendarmeries, propriété de Corrèze habitat, attendent une transformation. Pour les uns, la fermeture de certaines d'entre elles est vécue comme un symbole d'un monde rural de plus en plus déserté par les services publics. Pour d'autres (adeptes du moindre mal), transformées, elles peuvent devenir un atout pour attirer de nouveaux habitants.

Mais que vont devenir nos gendarmeries de campagne fermées ? Corrèze Habitat projette de redonner vie à plusieurs d'entre elles.

1. À Seilhac. Le maire, Marc Géraudie attend avec impatience le début de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie. « *Ce chantier traîne depuis 2008-2009. À l'époque, j'ai accepté que Corrèze Habitat écrase un immeuble de 6 logements au Point du jour, à condition que la gendarmerie soit rénovée. Elle se trouve en plein bourg. Proposer de nouveaux logements à cet endroit, c'est essentiel pour nous, car on manque déjà de logement locatif sur la commune. Puis, le projet a pris du retard et j'ai commencé à m'inquiéter. Enfin, Corrèze Habitat a récemment déposé un permis de construire qui lui a été accordé le 5 janvier* ».

Le directeur de Corrèze Habitat, David Jonnard confirme : « *A Seilhac, nous allons restructurer l'ancienne gendarmerie en 9 logements locatifs sociaux. Nous allons également effectuer une reconfiguration*

des bureaux pour en faire des locaux pour la MSA et l'Instance de gérontologie. Les travaux vont commencer cette année pour une mise en service en 2017 ». Corrèze Habitat consacrera à ce projet une enveloppe de 1,3M€.

2. À Ussel. Sur les quatre bâtiments de gendarmerie, deux devraient être transformés en logements. « *Nous travaillons avec les élus municipaux pour élaborer le meilleur projet, détaille David Jonnard. On a évoqué des hypothèses différentes : du logement locatif traditionnel ou des logements spécifiques pour des personnes âgées ou d'autres publics. On attend que les élus de la ville se positionnent sur ce qu'ils ont identifié comme besoins. Ensuite, nous allons effectuer des travaux. Par ailleurs, il est aussi possible que ces logements viennent en remplacement de ceux qui vont être déconstruits ailleurs à Ussel* ».

3. À Corrèze. Corrèze Habitat peine à trouver un devenir à l'ancienne gendarmerie. « *On avait réfléchi sur plusieurs scénarii : la réhabilitation, la démolition, suivie d'une construction ou la démolition pour aména-*

ger un lotissement, souligne le directeur de l'Office HLM. Aujourd'hui, on n'a pas encore trouvé un équilibre économique nous permettant de lancer un projet tout de suite. On est encore dans la phase d'études et de réflexion ».

4. À Mercœur. La gendarmerie de Mercœur avec 5 logements a fermé ses portes en septembre dernier. « *On essaye de trouver une solution pour ce bâtiment* », résume David Jonnard.

5. Pas d'autres fermetures de brigade. Sur le terrain, les nouvelles sont rassurantes. « *On a rencontré le chef de Groupement départemental de gendarmerie qui nous a expliqué qu'aujourd'hui, il n'y avait pas d'autres projets de fermeture de brigade* », conclut le directeur de Corrèze Habitat.

En 2016, Corrèze Habitat engagera aussi des travaux d'extension de gendarmeries en activité à Meymac et à Objat. Il s'agit des chantiers de reconfiguration des bureaux et de construction de logements supplémentaires.

LA GENDARMERIE NATIONALE RECRUTE

La Gendarmerie nationale vient de lancer une nouvelle campagne de recrutement. Les centres d'information, comme celui de Limoges, accueillent chaque jour de nombreux candidats.

Après les attentats du 13 novembre 2015 à Paris, le Président François Hollande a annoncé le recrutement de plusieurs milliers de policiers et de gendarmes.

D'ici 2 ans, la France comptera 5 mille nouveaux membres des forces de l'ordre. **Pour 2016, la campagne de recrutement de la Gendarmerie nationale se déroule du 15 février au 6 mai.**

Au centre d'information de Limoges, une 10aine de jeunes viennent chaque jour se renseigner, avant de s'inscrire au concours pour devenir gendarme.

Et ceux qui n'ont pas de diplôme peuvent postuler à un poste de gendarme adjoint volontaire.

La gendarmerie nationale recrute

Nouvelle campagne de recrutement de la Gendarmerie nationale. D'ici 2 ans, plusieurs 100aines de postes sont à pourvoir,

après concours. Les centres d'information, comme celui de Limoges, ne désespèrent pas. Intervenants : Mathieu Lafont, étudiant en 1ère année de Licence – Maréchal des Logis Johana Chaffraix, Centre d'Information et de Recrutement de la Gendarmerie nationale – Major Patrick Duchêne, Centre d'Information et de Recrutement de la Gendarmerie nationale Reportage : Gaëlle Darengosse – Jean-Marie Arnal – montage : Marie Bernhard.



26 février 2016

GEND LOC

UNE APPLICATION DE GÉOLOCALISATION RÉVOLUTIONNAIRE DU PGHM DE L'ISÈRE

« Gend loc », un procédé de géolocalisation révolutionnaire pour les secours civils. Il s'agit d'une application créée par le PGHM de l'Isère qui permet de localiser les personnes en détresse très précisément que ce soit en montagne ou... à la mer.



R

eportage. Ce mardi 16 février, l'adjutant Alexandre Meyer est en ligne avec un randonneur perdu, les secours vont tenter de le guider à distance

pour le ramener sur un sentier. Pas besoin de télécharger une application. Avec un smartphone et la localisation GPS activée, il suffit simplement à la personne en détresse d'appeler les secours, et de se laisser guider.

Mise au point en 2012, par le peloton de gendarmerie de Haute Montagne de l'Isère, l'application Gend Loc fait gagner « en temps et en efficacité », notamment en zone de montagne, dans des secteurs où les barres rocheuses sont nombreuses. »

Désormais dans le domaine public, Gend loc est en train de se généraliser et peut s'utiliser dans d'autres situations que le

secours en montagne ou en mer. L'outil est déjà utilisé par le SDIS, ou encore le Samu en France et en Outre mer. Il pourrait bien conquérir d'autres domaines d'ici quelques mois.

Un procédé d'alerte à l'origine expérimental qui a fait ses preuves et se généralise

C'est l'adjutant Olivier Favre, 39 ans, maître-chien d'avalanche au peloton de gendarmerie de haute montagne du Versoud en Isère qui a concocté cette invention couronnée à l'époque du prix de l'innovation de la gendarmerie. Lui qui rêvait dès l'âge de 14 ans de devenir sauveteur et qui avait l'expérience du terrain « *où trop de victimes ne peuvent être secourues, faute d'être localisées rapidement, a imaginé ce procédé, facile d'utilisation et permettant une géolocalisation automatique* ».

Il l'a finalisé en avril 2012 avant de se lancer dans la phase de test pour le valider. Pari réussi ! « Gend loc » a prouvé son efficacité et est peu à peu appliqué

dans les différents centres de gestion des appels au secours. Désormais, son usage va se généraliser.

« Gend loc » Comment ça marche?

Le procédé ne nécessite aucun téléchargement d'application. Il suffit d'avoir sur soi un téléphone portable et le numéro de téléphone du peloton de secours le plus proche de son lieu de randonnée ou d'une brigade des environs.

Lors de l'appel du randonneur blessé ou égaré, son numéro apparaît automatiquement sur l'écran des ordinateurs du centre de secours qui renvoie un SMS avec un lien HTML intégré. Il suffit de cliquer dessus et d'accepter ce partage de positions et on sait en quelques secondes où vous êtes.

En retour, sur les écrans cartographiques des postes de secours, les gendarmes ou CRS montagne visualisent la position exacte du randonneur en difficulté. Un procédé qui fonctionne même lorsque le réseau en montagne est dégradé.

► Source : france3-regions.francetvinfo.fr



26 février 2016

TY VOUGERET

LA 67^E PROMOTION BAPTISÉE

Après neuf mois de formation et avant d'intégrer leurs unités respectives, les 107 élèves-gendarmes de la sixième compagnie (67^e promotion) ont participé, hier après-midi, à l'école de Ty Vougeret, à Dinéault, à la cérémonie de remise de galon et de baptême de leur promotion.



famille du parrain, était présidée par le général d'armée Denis Favier, directeur général de la Gendarmerie nationale.

« Châteaulin, une école phare »

Une présence qui montre toute l'importance que revêt la formation et tout particulièrement celle dispensée à l'école châteaulinoise aux yeux de la direction parisienne. « *La Bretagne est un vivier important pour la gendarmerie, et Châteaulin une école phare, à la pointe dans le numérique* », a-t-il expliqué. Une école qui, comme les autres, en raison des attentats terroristes de 2015, va être amenée à

former davantage de sous-officiers cette année : 1.320 précisément, contre 888 l'an dernier. « *2.317 postes ont été créés en France. Si l'on ajoute les départs à la retraite, il va nous falloir former 5.000 nouveaux gendarmes en 2016. C'est du jamais vu chez nous ! Châteaulin monte donc en puissance* ». Mais ne sera pas saturée, grâce à l'ouverture d'une école à Dijon. Pas de travaux à l'horizon, donc. En revanche, la formation en école sera réduite à six mois, au lieu des neuf actuels (mais le stage passe de trois à six mois). La France compte actuellement 100.000 gendarmes et 25.000 réservistes. n de logements supplémentaires.

► Source : www.letelegramme.fr

Composée de 91 hommes et 16 femmes, d'une moyenne d'âge de 25 ans, celle-ci s'est identifiée auprès du major Yann Vautelin. Né à Caen en 1971 et formé à l'école de sous-officiers de Montluçon (03), ce militaire est mort à l'âge de 24 ans, en 1995, au cours d'une mission sur le fleuve Oyapock, en Guyane. La cérémonie, animée par la Musique de la Gendarmerie mobile et qui s'est déroulée en présence de la

20 avril 2016

LE PROJET DE GENDARMERIE RELANCÉ

Les élus en ont débattu lors de la réunion communautaire. Le conseil de la CDC du Haut-Perche s'est réuni jeudi soir, à la salle Georges Brassens, sous la présidence de Guy Monhée.

Suite au projet de fusion avec la Cdc de Longny au 1er janvier 2017, Cdc qui a déjà la compétence gendarmerie, la Cdc du Haut-Perche a pris également cette compétence le 1er janvier 2016.

« La CdC porte le projet de construction des gendarmeries. Un projet qui remonte à 2007 pour Tourouvre, pour la construction de la nouvelle gendarmerie et qui fut validé par la gendarmerie, d'où l'achat de l'ancienne scierie sauf que l'ancien préfet de l'Orne avait décidé que ce projet n'était pas très opportun. À son départ, ce projet a été relancé par le Colonel Urien, en accord avec Madame le Préfet. Un projet de 1,2 million d'euros réparti à 700 000 € pour la partie de 5 logements, 350 000 € pour les bureaux et garages et 100 000 € pour la voirie et réseaux divers. La gendarme-



rie actuelle est propriété de la commune de Tourouvre. Le produit de sa vente rapporterait 300 000 €. Pour ce projet, il y a plusieurs hypothèses : la partie technique confiée à la CdC, la partie logements à Orne Habitat. Des loyers partagés entre la CdC et le bailleur social ? Un futur loyer global annuel estimé à 57 000 € qui paierait les annuités de l'emprunt. Seul hic, les subventions prévues par la gendarmerie pour ce genre d'équipement, soit 150 000 €, ne

sont éligibles que pour la Cdc. La véritable question : on peut construire nous-même la nouvelle gendarmerie et on peut ensuite proposer à Orne Habitat d'assurer la gestion locative sinon, nous perdrons 120 000 € d'aides. La CdC du Haut-Perche supporterait seule l'investissement. Un groupe de travail va être mis en place pour étudier ces hypothèses mais déjà, si l'état-major de la gendarmerie décide cette construction, c'est qu'elle envisage de rester encore de nombreuses années à Tourouvre » explique Guy Monhée.

Emmanuel Rempenault ajoute : « il faut que nous puissions nous préparer avec des chiffres précis ; inutile de se précipiter ».

► Source : www.le-perche.fr



BREVES

06 avril 2016

UNE CENTAINE DE POLICIERS ET GENDARMES FRANÇAIS DÉPLOYÉS SUR L'ÎLE DE LESBOS

Crise migratoire. Cinquante CRS français et autant de gendarmes, ont rejoint la Grèce dans le cadre de l'accord entre la Turquie et l'Union européenne pour lutter contre les arrivées massives de migrants.

Conformément aux engagements pris par la France dans le cadre de l'accord entre la Turquie et l'Union européenne, 122 agents français issus des Compagnies républicaines de sécurité, de la préfecture de police de Paris, et de la gendarmerie, ont rejoint la Grèce afin d'aider les autorités locales à encadrer l'arrivée massive de migrants sur les îles de Lesbos et Chios.

Le Grèce doit organiser le retour en Turquie de milliers de réfugiés ayant franchi les frontières de l'UE par la Méditerranée. Les premiers transferts vers le sol turc ont été effectués ce lundi. Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur a annoncé que la France s'était engagée à accueillir très prochainement 81 ressortissants syriens actuellement réfugiés en Turquie.



► Source : <http://www.aamfg.fr>

05 avril 2016

LA BRIGADE DE GENDARMERIE AURA DES LOCAUX EN RÈGLE

Aux Carmes, les locaux de la brigade territoriale autonome ne sont plus adaptés au fonctionnement de la gendarmerie, et sont non conformes aux exigences de l'État. Lors du dernier conseil municipal, le vendredi 1er avril, les élus se sont donc engagés à l'unanimité pour un projet de restructuration des locaux de la gendarmerie. «Situés dans l'enceinte de la cité administrative place du 12 Mai, ces locaux ne répondent plus aux normes de sécurité, d'accessibilité et de conditions de travail des 21 gendarmes et 6 gradés de la brigade», précisait Bernard Landes, adjoint au maire.

Une étude de faisabilité d'un coût de 6 000 € a été engagée permettant de déterminer une opération immobilière estimée à 354 200 € HT. La ville assurera la maîtrise d'ouvrage. Les élus devront délibérer sur le plan de financement et solliciter les aides applicables. André Mellinger, le maire, est intervenu : «Ces travaux auront une répercussion sur le coût du loyer demandé

à la gendarmerie. Mais je vous le dis franchement, ce n'est pas une bonne opération immobilière pour nous. Par contre, cela permet de maintenir cette unité de gendarmerie en centre-ville, de rendre un service de proximité à notre population. C'est le prix à payer».

Patricia Gonté, conseillère municipale (Vivre Figeac) rappelait : «Nous ne sommes pas dupes, face à la baisse des dotations, des soutiens financiers de l'État, on nous demande de nous substituer à l'autorité et aux missions du pouvoir central».

Pour info : le loyer annuel des Carmes pour la gendarmerie est de 25 324 €, et de 11 249 € pour le service des renseignements généraux, qui déménagera dans les locaux de la sous-préfecture, afin de laisser ses bureaux à disposition de la gendarmerie.

► Source : www.ladepeche.fr



BREVES

05 avril 2016

LE VAL-D'OISE S'EST DOTÉ DE GENDARMES D'ÉLITE CONTRE LES TERRORISTES

Permanence H 24 contre le terrorisme. Dans le Val-d'Oise, un premier Peloton de surveillance et d'investigation de la gendarmerie (Psig), l'équivalent dans la gendarmerie des brigades anticriminalité, est aujourd'hui prêt à intervenir au plus vite en cas d'attaque terroriste. Dotés d'armes supplémentaires, formés et mieux entraînés, les militaires ont désormais pour mission d'intervenir si une attaque type Bataclan devait survenir dans le Val-d'Oise pour faire un maximum de victimes.

Une unité baptisée Psig-Sabre par le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve.

« Le but, c'est de gagner du temps. C'est une course contre la montre. Plus on tardera, plus ils vont tuer. » Le colonel Thomas, qui dirige le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, souligne ce mardi la nécessité d'aller au contact des terroristes sans perdre une minute, tirant les enseignements du 13 novembre. Un cas de figure où « il n'y a pas de négociation possible ». « Il faut aller au contact pour arrêter le massacre, que les terroristes tirent sur nous, plus sur les gens, que la situation soit fixée. Plus vite nous interviendrons, moins il y aura de mort. »

« Nous sommes tous volontaires, conscients de la menace et des risques »

Une logique qui a présidé à la création du premier Psig-Sabre du Val-d'Oise. Deux autres suivront. « Entre quatre et huit patrouilles sont ainsi sur le terrain en permanence ; entre 20 et 30 militaires. En moins de dix minutes, nous pouvons être engagés partout sur le Val-d'Oise. Vingt minutes après l'information de départ, le GIGN sera à son tour sur place. » Les Psig qui effectuent leur travail quotidien de lutte contre la délinquance disposent dans leurs véhicules de tout l'équipement nécessaire en cas d'attaque terroriste : gilet pare-balles lourd, casque blindé, une arme d'épaule chacun en attendant un prochain fusil d'assaut (le HK G36 allemand muni d'un viseur « point rouge »), 75 cartouches, un fusil à pompe, des grenades... Un arsenal indispensable pour



« monter au combat » indique le colonel. « Au-delà du matériel, c'est surtout l'état d'esprit qui est important, l'engagement des hommes. Il faut aller au contact, s'exposer, et tuer l'ennemi, en tout cas le fixer, ajoute-t-il. Les quatre premiers gendarmes qui interviendront seront rafalés et peuvent mourir. »

À l'issue d'une simulation d'une attaque terroriste dans un lycée, organisée ce lundi dans l'ancien sanatorium de Saint-Martin-du-Tertre, un militaire admet le danger. « Nous sommes tous volontaires, conscients de la menace et des risques que cela comporte lorsque l'on doit intervenir sur une tuerie planifiée », confie le capitaine qui commande le Psig du Val-d'Oise. « Mais c'est dans le but de sauver des vies. C'est utile. » « J'ai été formé pour sauver des gens. Là, je serai peut-être amené à tuer des personnes pour sauver du monde. C'est quelque chose de nouveau », reconnaît Olivier, gendarme depuis 26 ans... « Mais nous travaillons en équipe, nous nous connaissons tous. Et c'est pour cela que nous nous entraînons. » Une rencontre avec un psychiatre spécialisé dans le suivi des militaires de retour d'opération extérieure est également prévue. « Je pense qu'il nous apportera beaucoup. »

► Source : Corse Matin

05 avril 2016

LES LYCÉENS ASSOCIÉS À LA JOURNÉE DE LA RÉSERVE

La journée nationale de la Réserve Militaire à laquelle s'est associée l'Éducation Nationale a été suivie avec enthousiasme et respect par 1 400 lycéens.

Organiser la journée nationale de la réserve militaire dans un lycée est-il le symbole de la nouvelle approche de l'esprit et de la culture de la Défense Nationale autour de la jeunesse ? Le challenge qu'ont engagé l'Éducation Nationale et le ministère de la Défense en cette fin de semaine au lycée Pierre d'Aragon

que dirige Hervé Améziane a été largement réussi. De quoi réjouir à l'issue d'une cérémonie officielle dans la cour de l'établissement le général Bernard Clouzot, commandant la région de gendarmerie, le général Éric Bellot des Minières, délégué militaire départemental et François Icher, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional d'histoire et de géographie

► Source : www.ladepeche.fr



10 avril 2016

LE QUESNOY: LE CHANTIER DE LA FUTURE GENDARMERIE A ENFIN DÉMARRÉ

On l'attendait depuis longtemps, le chantier de la nouvelle gendarmerie, route de Louvignies. Cette fois, ça y est, le chantier a enfin démarré la semaine dernière, en lieu et place d'une ancienne casse automobile. Il devrait durer seize mois, pour une livraison attendue à l'été 2017.

Il a été maintes et maintes fois retardé. Prévu une première fois pour débiter à l'été 2014, il a été annoncé un an plus tard en août 2015, puis en septembre, puis une nouvelle fois retardé à janvier 2016... Ces retards successifs avaient fini par agacer sérieusement la compagnie de gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe, qui l'avait fait savoir, notamment lors de l'inspection de la brigade du Quesnoy, en janvier de cette année. Cette fois, le soulagement prévaut aujourd'hui du côté des militaires qui entrevoient le bout du tunnel dans ce dossier complexe. Lesquels espèrent disposer bientôt d'une gendarmerie moins vétuste que l'actuelle, rue Achille-Carliet. Complexe, le dossier l'est d'abord par le choix de l'implantation. Une ancienne casse automobile qui, une fois désaffectée, avait servi de stockage à des terres et gravats, soit plus de 3 000 m³ de terres à niveler et à dépolluer, ce que refusait de prendre en charge la mairie actuelle, le coût de la dépollution étant trop coûteuse. Finalement, un accord avait été trouvé entre les anciens occupants du lieu et le maître d'ouvrage. Une bonne année de retard sur la date prévue, avec un permis de construire qui a dû être modifié, puis enfin validé. Ce dernier avait pris en compte notamment une aire de stockage des déchets, et la reconstitution des châssis ainsi qu'une voirie de sortie inclinée par rapport au permis de construire initial. Finalement, l'architecte des bâtiments de France avait émis un avis favorable. Un retard qui, selon Rabot Dutilleul, en charge de la démolition et de la construction du site, est plutôt à mettre à l'actif de la nature du sol et des anciens remblais. Résultat, les fondations du bâtiment principal reposeront sur des pieux enterrés. Quatre-vingt-cinq au total. Actuellement, sur le chantier débuté cette semaine, la première phase est au désamiantage



du bâtiment. S'ensuivra ensuite la démolition des bâtiments désaffectés, avant de pouvoir rentrer dans le vif du sujet et des travaux physiques de terrassement et de construction de la future gendarmerie, qui devrait ressembler à celle de Bavay, inaugurée à l'automne dernier. Celle du Quesnoy devrait être livrée hors intempéries, en août 2017.

Quid de l'ancienne gendarmerie?

Les militaires qui occupent l'actuelle gendarmerie de la rue Achille-Carliet devraient emménager dans leur nouvelle brigade vraisemblablement à la rentrée 2017. Que va-t-il alors advenir de la bâtisse de la rue Achille-Carliet ? Elle est propriété de l'État. La ville est en train d'engager une procédure pour se « rendre maître du foncier ». On sait que des investisseurs néo-zélandais pourraient être intéressés par la réhabilitation du lieu. À suivre, donc.

► Source : www.lavoixdunord.fr

En chiffres

- 9 336 m² : superficie du terrain.
- 1 660 m² : superficie des habitations dévolues aux militaires (12 logements en bandes ; 6 logements superposés).
- 367 m² : superficie du bâtiment public qui sera composé de trois chambres de sûreté, d'un espace de police judiciaire.
- 3,5 millions d'euros : coût des travaux.
- 4,480 millions d'euros : coût de l'opération (maître d'œuvre, assurances, études de sol...).

04 avril 2016

UN NOUVEAU COMMANDANT DE GENDARMERIE À BASTIA

Le capitaine Christophe Guimond rejoindra le groupement de gendarmerie de Bastia où il prendra un poste de commandement le 1er août prochain.

C'est ce qu'annonce le site internet ladepeche.fr. Après quatre ans à la tête de la compagnie de Condom, le capitaine Guimond, cinquante ans, prendra la direction à Bastia.

► Source : Corse Matin





17 avril 2016

INDRE-ET-LOIRE : À AMBOISE, BIENTÔT UNE UNITÉ DE GENDARMERIE FORMÉE POUR INTERVENIR EN CAS D'ATTENTATS

Une vingtaine de militaires spécialement formés dans la lutte contre le terrorisme vont être basés à Amboise dans le courant de l'année 2016. Ils recevront un équipement spécialisé, avec des armes d'assaut. Cette unité sera la première sur place en cas d'attentats.

En déplacement vendredi à Orléans, le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve a annoncé vouloir "poursuivre la montée en puissance" des moyens alloués aux policiers et gendarmes dans la lutte contre le terrorisme. C'est en ce sens que 150 pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (Psig) vont être renforcés sur les 374 qui existent en France. Ils vont devenir des Psig-Sabre. C'est le cas à Amboise.



équipés d'armes plus puissantes, des pistolets-mitrailleurs notamment. En cas d'attentats en Indre-et-Loire, ils interviendront le plus rapidement possible, pour éviter un carnage et limiter le champ d'actions des terroristes. Ils recevront ensuite l'appui d'autres groupes d'intervention, notamment le Raid et le GIGN.

► Source : www.francebleu.fr

Un renforcement de l'arsenal dans les prochains mois

Concrètement, à Amboise, les gendarmes volontaires vont être remplacés par des

sous-officiers. Une vingtaine vont venir renforcer les rangs du peloton d'intervention. Des hommes spécialement formés pour intervenir en cas d'attaques terroristes. En conséquence, ils vont être

Ce seront les premiers hommes à aller sur le terrain en cas d'opération terroriste", le chef d'escadron Le Goff, du groupement d'Indre-et-Loire

26 mars 2016

IL RÉALISE SON RÊVE : DEVENIR GENDARME

Il s'appelle Yves-Audric Amour, il est âgé de 23ans et depuis le 24 mars, il est devenu le 1er guyanais à intégrer les rangs de la gendarmerie après avoir été formé au pays.

Brigadier-chef affecté à Macouria depuis son intégration en juillet 2013 en tant qu'adjoint volontaire, En 2015 Yves-Audric Amour réussit brillamment le concours de sous-officier. Il a signé son contrat de sous-officier le 24 mars 2016.

Le jeune homme s'est envolé le 25 mars pour l'hexagone afin de finir de se former et débiter véritablement sa vie professionnelle dans une caserne.

Pour lui, c'est presque un rêve qui se réalise.



► Source : <http://www.aamfg.fr>

30 mars 2016

ARCACHON : LA VEDETTE DE LA GENDARMERIE « PHEROUSA » EST DE RETOUR

La vedette « Pherousa », inaugurée par l'acteur-réalisateur Guillaume Canet à l'été 2014, est revenue jeudi dans le port d'Arcachon. Le bateau qui souffrait d'une « légère corrosion » de la coque, était partie en réparation début décembre au chantier naval Ufast à Benodet, en Bretagne, où elle a été construite il y a trois ans. Le retour de Pherousa était annoncé en janvier, les travaux ont pris manifestement un peu de retard.

« Cela ne gêne en rien notre capacité d'intervention sur le Bassin » assurait, en décembre, la brigade nautique qui bénéficiait d'un autre bateau et d'un hélicoptère pour surveiller, notamment, les parcs à huîtres en fin d'année.

Tout semble désormais rentré dans l'ordre puisque la vedette Pherousa a retrouvé, jeudi, le port d'Arcachon.

► Source : www.sudouest.fr



POURQUOI ADHÉRER ?

L'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie ne cesse de mener l'essentiel de son activité pour faire progresser les conditions de vie des familles de gendarmes.

Animée d'une parfaite volonté et respectueuse de l'éthique d'une institution prestigieuse, l'AAMFG n'entend pas s'immiscer dans la gestion des affaires.

Elle apporte un soutien à ses membres dans la gestion de dossiers parfois complexes et difficiles (sur le plan technique et/ou moral).

L'AAMFG s'engage également pour sensibiliser les autorités et l'opinion publique sur les problèmes rencontrés au quotidien.

Enfin l'association par votre écoute, la veille menée par nos délégués et leur proximité représente une interface utile pour vous guider, vous orienter au fil des années passées aux côtés d'un gendarme.

Si à ce jour, la naissance de l'association reste marquée du mouvement historique de 2000, si des combats ont d'ores et déjà été gagnés au profit de l'amélioration de la qualité de vie pour tous, ensemble nous serons toujours plus forts et représentatifs de toutes les familles de la Gendarmerie, et ce, sans distinction de catégories de statuts (GAV, sous-officier, ...).

C'est pourquoi nous vous invitons à souscrire ou renouveler votre adhésion annuelle et ainsi de bénéficier au mieux de notre soutien, afin d'être solidaire des personnes dans les situations délicates que nous aidons chaque jour, pour contribuer au développement de notre action au service de la qualité de vie de la famille et lui donner sa juste valeur.

L'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie - Service des adhésions - 35 les Planèzes - 23400 BOURGANEUF - www.aamfg

J'adhère à l'AAMFG pour l'année

Parrainage :

Je souhaiterais m'impliquer dans la vie de l'association et accepte des responsabilités départementales au sein de l'AAMFG (candidature soumise à acceptation après instruction de la candidature et détermination des missions possibles).

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Téléphone : Portable :

E-mail :

Merci d'expédier ce bulletin par courrier accompagné de votre paiement à l'adresse suivante :

**AAMFG - Service des Adhésions
35 les Planèzes - 23400 BOURGANEUF**

Cotisation annuelle : 15 € (1)

Don de soutien à l'association : (2)

(montant libre et facultatif)

Total du paiement (=1 + 2) : (3)

par chèque libellé à l'ordre de l'AAMFG